

0891 laM 2S

n° 3

Conseil Municipal

Réunion du 29 Mai 1980

Compte rendu

(Adopté à la séance du 3 Juillet 1980)

Monsieur LE MAIRE - Monsieur le Maire délégué, mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte. Je demande à M. Pierre BERTRAND, secrétaire du Conseil municipal de procéder à l'appel.

Etaient présents : MM. BERTRAND, BOCHNER, BOCQUET, BODARD, Mlle BOUCHEZ, MM. BOUTILLEUX, BRIFFAUT, Mme BUFFIN, M. BURIE, Mme CACHEUX-HABIGAND, M. CAMELOT, Mlle CARBONNEAUX, MM. CATESON, CHOQUEL, COLIN, CORNETTE, COUCKE, DASSONVILLE, DEBEYRE, Mme DEFRANCE, MM. DEGREVE, DELCOURT, Mme DE MEY, MM. DEROSIER, DURIER, Mlle ESCANDE, MM. ETCHEBARNE, FRISON, GRARD, IBLED, MARCAIS, MATRAU, MAUROY, MERRHEIM, Mme MOREL, MM. OLIVIER, ROMBAUT, SYLARD, THIEFFRY, VAILLANT, WASSON, WAVRANT, WINDELS.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. BESNIER, CAILLIAU, Mme DEBAENE, MM. MOLLET, THIBAUT, VIRON.

Assistaient également à la séance : Mmes BRUNEL, ARNOULD, NEFFAH.

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

80/19 : Conseil Municipal - Séance du 24 avril 1980 - Compte rendu.

Y a-t-il des observations ? Non, par conséquent ce compte rendu est adopté.

80/20 : Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales et 78/753 du 17 juillet 1978 - Délégation au Maire - Compte rendu.

80/21 : Mission accomplie par un membre du Conseil Municipal à Cologne (République Fédérale Allemande) les 14 et 15 mars 1980 - Remboursement des frais.

80/22 : Mission accomplie par un membre du Conseil Municipal à Cologne (République Fédérale Allemande) le 14 avril 1980 - Remboursement des frais.

- 80/23 : Mission accomplie par un membre du Conseil Municipal et un agent municipal à Milan et Turin (Italie) du 14 au 18 avril 1980 - Remboursement des frais.**
- 80/24 : Mission accomplie par un membre du Conseil Municipal à Saint Martel (Belgique) le 7 mai 1980 - Remboursement des frais.**
- 80/25 : Mission accomplie par un membre du Conseil Municipal et un agent municipal à Liège (Belgique) le 9 mai 1980 - Remboursement des frais.**
- 80/26 : Déplacement d'un agent municipal à Nice (Alpes Maritimes) les 20 et 21 mai 1980 - Remboursement des frais.**

Adoptés.

Je voudrais, au terme de ces rapports, d'abord constater et nous féliciter, que nous soyons nombreux. Je dois dire, Mme le Secrétaire Général, que chaque fois qu'il y a une réunion du Conseil Municipal vous demandez au personnel de participer à la séance. Nous sommes vraiment comblés ce soir devant l'assistance qui se trouve ici.

Croyez-le, je suis, pour ma part, très heureux, de pouvoir m'adresser au Conseil Municipal, qui a la charge des décisions, et à tous ceux qui sont là et qui constituent le personnel municipal.

Je n'oublie pas les Lillois et les Lilloises qui participent à cette réunion et en particulier ceux qui, tout à l'heure, seront concernés par le grand concours « Grand'Place à l'imagination ».

Si vous le voulez, je vais d'abord faire une communication sur le personnel municipal. Nous aurons ensuite notre ordre du jour normal. J'inviterai nos Collègues du Conseil Municipal, à ouvrir avec le rapport présenté par M. VAILLANT la discussion sur les problèmes du personnel municipal et, bien entendu, à s'exprimer pour ceux qui en font la demande. Nous continuerons ensuite nos rapports réguliers et nous terminerons sur la Grand'Place par la lecture du palmarès des prix qui seront remis aux uns et aux autres à une date ultérieure.

Concernant le problème du personnel municipal, je voudrais dire plusieurs choses.

Depuis soixante ans, avec quelques éclipses, depuis que cette Municipalité est ce qu'elle est et que le Conseil Municipal de Lille est ce qu'il est, des rapports confiants ont été établis entre les Municipalités successives et leur personnel. Ces rapports confiants n'excluent pas qu'il puisse y avoir des problèmes, des revendications. Que dire des revendications ?

Croyez bien que les membres du Conseil Municipal et moi-même nous les comprenons. J'ai été pour ma part secrétaire général d'un syndicat national. Je sais comment se posent les problèmes, et je les ressens aujourd'hui, en me souvenant d'avoir eu cette charge. Mais, je tiens aussi à assumer pleinement au milieu de mes Collègues du Conseil Municipal, celle de Maire de LILLE.

Je demande à tous ceux qui sont des collaborateurs de la Ville de comprendre que quelque chose a changé depuis plusieurs années, qu'il est impossible à une Municipalité de gauche, à un Conseil Municipal de gauche, de pouvoir à LILLE, en faveur du personnel municipal, accorder ce qui ne peut pas être accordé ailleurs, sans tenir compte d'une profonde évolution.

Nous avons connu des périodes plus faciles avec un budget beaucoup plus à l'aise. Mais chacun sait bien, que le budget de la Ville comme le budget de toutes les villes, est aujourd'hui un budget serré.

Le Conseil Municipal de LILLE a pris une décision et j'ai la charge, avec tous mes Collègues de la Municipalité, de la traduire : nous voulons faire de LILLE une des grandes villes les moins imposées de FRANCE. Je demande à tous de comprendre que nous sommes ici pour servir des Lillois et Lilloises et que dans une période d'austérité, de chômage, c'est un impérieux devoir pour le Conseil Municipal, pour le Maire, de mener une gestion stricte, et de limiter au maximum la pression fiscale ; c'est ce que nous faisons.

Nous sommes 3.000 et parmi vos revendications, il en est une qui, je pense, vous motive davantage aujourd'hui : celle de la diminution du temps de travail.

Sachez que je suis personnellement partisan des 37 heures 1/2 par semaine. Je m'en explique.

Avant toute chose, je voudrais dire que cette revendication, n'est reprise par aucune des organisations syndicales sur le plan national au niveau des Municipaux.

La revendication des 35 heures est une revendication de toute la Gauche, elle nécessitera des réductions d'horaires et la création de postes. Aujourd'hui, cela ne pourrait se faire sans recourir à l'impôt, ce que nous ne souhaitons pas. Cette revendication des 35 heures, la Gauche la satisfera parallèlement à une réforme de la fiscalité locale. Mais dans la marche vers ces 35 heures qui nécessitera les succès, et en particulier les succès de la gauche, sans doute, il est possible d'avoir un aménagement du temps de travail qui permette d'accorder les 37 heures 1/2.

Un nombre très limité de villes a déjà pris cette mesure, et je souhaite que LILLE soit une des villes d'avant-garde sur ce plan-là.

Mais ce que je demande aux organisations syndicales, ce que je vous demande ce soir, c'est quel serait l'intérêt pour les élus de LILLE à manifester un certain égoïsme d'élus, en étant les seuls à l'accorder, en mettant en difficultés leurs collègues qui sont aussi concernés, et avec qui, vous avez, nous avons des liens étroits.

Et que signifierait, je vous le demande à chacun d'entre vous, que d'une façon un peu égoïste le personnel de LILLE ait 37 heures 1/2 si cette revendication n'était pas accordée à d'autres, dans d'autres communes, à vos collègues ?

Je pense que sur ce plan là, il existe des règles de solidarité sur le plan syndical et sur le plan des élus. Ce que j'ai dit de façon constante et que je répète ce soir, devant vous, c'est que, tout en étant décidé à accorder cette revendication et je le souhaite, le plus rapidement possible, je pense que nous pourrions facilement nous entendre si, comme il est de tradition syndicale, vous vouliez aussi que l'on puisse satisfaire cette revendication sans oublier cette solidarité à l'égard des personnels des autres communes.

Voilà ce que j'ai dit de façon constante. Chacun sait que je n'ai pas tout à fait été entendu, mais qu'en particulier, je vous demande de le comprendre, le problème ne se pose pas dans les mêmes termes pour les grandes villes que pour les petites villes ou pour les villes moyennes.

Il y a des aménagements d'horaires qui sont possibles dans les grandes villes et qui le sont moins dès lors que la taille des communes réduit le nombre des emplois. Pourtant, j'ai dit aux organisations syndicales que j'avais commencé ce combat et je pouvais penser que dans ce combat, je pouvais compter sur vous pour être des alliés, pour mener cette bataille auprès de l'Association des Maires des grandes villes, auprès de la Fédération des Elus Socialistes, et pour les autres élus auprès de leur propre Fédération afin de faire avancer cette revendication.

Le plus surprenant serait que ceux qui sont les plus progressistes et les plus avancés sur le plan-là soient mis en situation difficile avec vous et en particulier connaissent le mouvement de grève de ces derniers jours.

Ayons tous à l'esprit que finalement cette revendication il faut la faire avancer, il faut la faire avancer à tous les niveaux ; mercredi j'étais à l'Association des Maires des grandes villes, et j'y suis intervenu pour faire avancer cette revendication. La Fédération des Elus Socialistes a pris elle aussi un ensemble de dispositions.

Cela veut dire que cette revendication, je le crois, sera acquise dans les prochains mois. En tout cas, la volonté du Conseil Municipal de LILLE est de la mettre en application. Vous savez que nous devons décider d'un nouvel organigramme.

C'est le Conseil Municipal d'Octobre qui sera saisi de cette proposition d'ensemble de l'organigramme. Nous en aurons discuté avec les organisations syndicales et la revendication des 37 heures 1/2, hebdomadaire sera donc satisfaite dans le cadre de l'aménagement du travail à la Mairie de Lille, au plus tard, le lundi 3 novembre prochain, date de mise en application du nouvel organigramme.

Pourquoi ce nouvel organigramme ?

Nous avons créé des Mairies annexes, qui sont un succès, et de plus en plus nombreux les Lillois et les Lilloises viennent y retirer des papiers, des imprimés. Pour autant, nous n'avons pas modifié l'organisation au sein de l'Hôtel de Ville. Nous ne pouvons continuer à faire, sur le plan de l'organisation des Services comme si les mairies annexes n'existaient pas.

L'organigramme actuel résulte d'accords remontant à une dizaine d'années ; or, tout naturellement, dans une ville en expansion, dans une ville qui connaît les problèmes qui sont ceux de la Ville de LILLE, avec la création de services nouveaux tels que la Médiation, avec tout ce qui a été mis en place depuis quelques années ; l'organigramme nécessite une « toilette » générale.

J'invite les organisations syndicales à venir discuter avec nous de cet important problème.

Vous savez dans quelles conditions M. DELEBARRE a été chargé d'être le rapporteur de cette question, d'établir un rapport en liaison avec Mlle INGLEBERT, Secrétaire Général et l'Administration, afin de le présenter au Conseil Municipal d'octobre. La mise en place du nouvel organigramme se fera conjointement avec

l'aménagement du temps de travail. Les mots ont leur sens : 35 heures, c'est la réduction du temps de travail avec création d'emplois. L'aménagement du temps de travail, ce sont, dans le cadre de l'organigramme, les dispositions que nous prendrons pour satisfaire dans les meilleures conditions la revendication des 37 heures 1/2.

De la même façon, le problème du non comblement des postes vacants, est lié à l'organigramme.

Tout le monde sait bien que les problèmes ne se posent pas dans tous les services de la même manière, et je voudrais vous convaincre que, dans la voie où nous sommes et compte tenu des difficultés de cette période pour toutes les villes et en particulier pour notre ville de LILLE, sur le plan du budget, nous sommes 3.000 agents et que nous ne pouvons en aucun cas dépasser ce chiffre de 3.000.

Que chacun soit rassuré. Il n'est pas question ici de supprimer des postes, mais que chacun comprenne qu'il n'est pas en notre pouvoir, au milieu des difficultés économiques, alors que la situation est de plus en plus alarmante, de faire de LILLE, une espèce d'oasis de tranquillité et de paix.

Je pense que dans cette mairie, les problèmes se poseront et seront résolus beaucoup mieux qu'ailleurs, mais nous ne pouvons pas aller vers l'augmentation du nombre d'agents de la Ville.

Je suis sûr qu'avec votre concours, avec les propositions que feront les différents syndicats, nous pouvons nous organiser rationnellement pour servir la Ville et tous les Lillois sans dépasser le chiffre de 3.000, en permettant à tous les services d'avoir l'efficacité que vous êtes capables de leur donner.

PRIME VACANCES

Il n'a jamais été question pour la Municipalité de réduire la prime vacances. Aucune décision n'a jamais été prise dans ce sens. Au contraire, lors des différents contacts pris avec les syndicats, j'ai eu l'occasion d'affirmer, et je le fais de nouveau ici, que cette prime serait versée selon les critères définis par le Comité des Oeuvres Sociales en 1979.

Cette prime a été fixée à 2.375,00 Frs. Elle reste fixée à cette somme. Il n'y a pas de réduction et il n'en a jamais été question.

Il faut savoir que cette prime n'est pas légale. Le Conseil Municipal n'a pas le droit, au regard de la Loi, de la verser. Nous, nous avons décidé de vous la donner, et nous l'augmentons régulièrement d'année en année.

Comme c'est une prime qui n'est pas légale, nous ne pouvons pas demander aux services normaux, ceux des finances et du personnel, de vous la verser. Nous passons par l'intermédiaire du C.O.S. à qui nous faisons une dotation globale. C'est ensuite le C.O.S. qui fait la répartition de cette somme entre les agents selon les critères que vous connaissez.

Que s'est-il passé ? En 1979, le C.O.S. a adopté un certain nombre de critères nouveaux qui ont fait que la somme globale allouée par la Municipalité n'a pas été

suffisante. Il y a là une source de malentendu, à laquelle il faut remédier. Mais la Municipalité a, d'une part, pris l'engagement de reconduire les critères d'attribution de 1979 pour 1980, et d'autre part, de prendre en charge le déficit réalisé par le Comité des Oeuvres Sociales en 1979. Dans ces conditions, il n'y a aucun obstacle à ce que la prime vacances 1980 soit versée à tous les agents sans délai au taux toujours identique de 2.375,00 Frs.

Simplement, en conseil Municipal, nous codifierons exactement les critères d'attribution du C.O.S. et, afin qu'à l'avenir il n'y ait plus de tels malentendus, je demanderai à ce qu'il y ait une discussion préalable.

La création de postes au Bureau d'Aide Sociale.

Devant la misère qui grandit, devant le nombre croissant de Lilloises et de Lillois qui réclament une aide accrue, le Bureau d'Aide Sociale est littéralement asphyxié.

Vous savez combien nous tenons au Bureau d'Aide Sociale et, vous connaissez la part que la Ville apporte comme subventions à ce Bureau d'Aide Sociale. Le personnel est excédé, il appelle au secours, et avec le personnel les administrateurs du B.A.S.

La revendication syndicale, sur ce plan, exprime la nécessité de créer vingt cinq postes afin de surmonter nos problèmes, et en particulier, organiser la décentralisation dans les quartiers, comme c'est souhaitable, et comme je l'ai souhaité depuis plusieurs années.

Je vous fais juges en tant que Lilloises et Lillois, cela représente 150 millions de centimes ! Cette somme, pour recruter du personnel supplémentaire, la Ville de Lille ne peut l'ajouter à la subvention de fonctionnement que nous donnons au B.A.S.

La réaction du Conseil Municipal de Lille, des administrateurs du B.A.S., de celui qui est le Maire de Lille et le Président du B.A.S., est de dire que de toute façon, si nous avons ces 150 millions de centimes, ne croyez-vous pas, vous qui êtes des agents de la Ville de Lille ou du Bureau d'Aide Sociale, qu'il faudrait plutôt les répartir prioritairement à ceux qui sont dans la détresse et la misère pour augmenter les secours à des milliers de Lilloises et de Lillois ?

J'ai donc fait la proposition suivante aux organisations syndicales de rechercher parmi les 3.000 agents de la Ville de Lille, vingt cinq à trente agents, qui seraient volontaires, pour être mis en position de détachement ou mis à la disposition du B.A.S. pour l'aider dans ces circonstances difficiles et, par conséquent, donner à ce service public l'efficacité qu'on est en droit d'attendre de lui.

Je ne suis pas sûr qu'il n'y ait pas, parmi les 3.000 agents municipaux, vingt cinq agents qui soient intéressés par ce problème et qui auraient pu avoir quelque avantage -car ces mises à disposition ou ces détachements se font toujours avec un avantage pour les titulaires- à être candidats.

Comme les organisations syndicales refusaient que l'on puisse transférer sous forme de détachement ou de mise à disposition vingt cinq postes de la Ville sur le B.A.S., nous nous sommes entendus vendredi sur le transfert de certaines aides du Bureau d'Aide Sociale à la Ville. Je veux parler notamment de l'aide communale, de l'aide donnée aux travailleurs privés d'emploi.

Si la ville reprend toute l'aide communale, les secours, nous pourrions nous organiser pour que ces secours puissent être délivrés au niveau des quartiers. Les Conseillers de quartier auront, dans leurs attributions, un rôle social éminent, ils auront la responsabilité, avec le Conseil Municipal, de l'attribution de ces secours, et comme ils connaissent bien les gens de leur quartier, ce sera fait dans un cadre humain, ce qui est préférable.

J'ai dit tout cela vendredi. Je suis allé présider le Conseil du B.A.S., les administrateurs étaient d'accord. Les fonctionnaires du B.A.S. avaient un peu mal au cœur de devoir transférer à la Ville des attributions qui étaient les leurs depuis des années, mais ils ont compris que, finalement, dans un souci de collaboration des personnels du B.A.S. et des personnels communaux, cette décision était logique, surtout que la Ville était davantage capable d'assumer la décentralisation. Si bien que, sur ce point, nous sommes décidés à reprendre le problème de l'aide communale et à l'organiser dans le cadre de la Ville.

Détermination du mode de gestion définitif du restaurant municipal en tenant compte des propositions de la commission instituée à cet effet.

A voir le nombre de personnes qui fréquentent le restaurant et à voir les conditions dans lesquelles il fonctionne, il me semble que ce restaurant est une œuvre sociale appréciée de tous.

Pourquoi donc tous ces problèmes ?

Parce que ce restaurant, s'il est avant tout le restaurant du personnel municipal, n'est pas que cela. Vous comprendrez bien que lorsque l'on a une installation comme celle-là, il est possible de l'utiliser le midi pour le personnel municipal, le soir pour diverses autres activités, le samedi et le dimanche pour des sportifs, des groupes...

C'est pourquoi, la gestion de ce restaurant doit être le point de convergence du C.O.S. pour ce qui est du personnel municipal, et de la Ville pour les autres activités. Voilà, sur ce plan, ce que nous avons souhaité, et ce sur quoi, il me semble, l'accord est réalisé en tenant compte des propositions de la Commission instituée à cet effet.

Nous avons convenu explicitement par une convention liant le C.O.S. et la Ville, que ceux-ci auraient la responsabilité conjointe étant entendu que le C.O.S. serait le support juridique.

J'ai ici un projet de protocole d'accord que j'ai signé, les signatures manquantes sont celles des organisations syndicales, précisant : que l'accord étant réalisé sur la quasi-totalité des revendications essentielles, le mot d'ordre lancé par les syndicats était suspendu.

Vous avez fait une grève, mais compte tenu de la façon dont se pose le problème, quel en est le véritable sens, la véritable signification ?

Je pense que, maintenant, nous devons nous mettre d'accord, sur ce qu'au nom de la Municipalité et du Conseil Municipal je vous ai dit vendredi, que je vous ai rappelé ce soir.

Les problèmes de la prime de vacances, du B.A.S. et du restaurant sont réglés ; il subsiste donc celui des 37 heures 1/2, mais vous connaissez nos propositions à ce sujet.

Je voudrais vous regarder chacun les yeux dans les yeux, et vous dire : quand même, on n'est pas malheureux dans cette Mairie de Lille ! Lorsque je me bats pour les 37 heures 1/2 sur le plan national, sur le plan départemental, sur le plan local, c'est bien pour faire avancer ce problème, non seulement pour le personnel de Lille, mais aussi pour l'ensemble du personnel communal.

Je vous dis et vous répète que le Conseil Municipal a discuté du problème des 37 heures 1/2 en séance privée, et qu'il est d'accord pour vous les accorder. Nous allons utiliser les semaines prochaines, s'il le faut les quelques mois prochains, pour obtenir, de la part des élus, une plus grande compréhension sur ce problème, de façon à rendre agissante la solidarité des élus et la solidarité des personnels municipaux.

Nous ajoutons ceci, et cela me paraît logique, que l'aménagement du temps de travail, et par conséquent les 37 heures 1/2 se feront conjointement avec la mise en place du nouvel organigramme, dans des conditions que nous aurons tout loisir de discuter.

Je souhaite que ces propositions qui sont celles d'un Conseil Municipal qui, je crois, a le sens de vos revendications, puissent permettre une entente, c'est le vœu du Conseil Municipal, et en tout cas, ce que je souhaite personnellement.

Voilà ce que je voulais dire.

Si vous en êtes d'accord, nous allons maintenant continuer à voir nos dossiers, au point 3, je donnerai la parole à M. VAILLANT et nous entamerons une discussion sur l'ensemble de ces problèmes.

Nous prenons les dossiers suivants.

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

80/27 - Opération « Grand'Place à l'imagination » - Société EKDA International - Convention.

Adopté.

80/28 - Médaille d'Honneur de la Ville - Attribution - Règlementation.

Le rapport 80/28 - Médaille d'Honneur de la Ville est renvoyé à une délibération ultérieure car il y a quelques petites modifications à apporter aux modalités d'attribution.

Ce rapport est donc retiré de l'ordre du jour.

80/29 - Mission accomplie par un membre du Conseil Municipal à Nîmes (Gard) du 14 au 17 mai 1980 - Remboursement des frais.

Adopté.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. le Recteur DEBEYRE

80/1002 - Conseils de quartier de Saint-Maurice - Désignation des Conseillers.

Le rapport 80/1002 concerne le conseil de quartier de Saint-Maurice. Nous retirons celui de Vauban, la liste des membres du Conseil de ce quartier étant à l'étude dans les différents groupes.

Nous pouvons présenter à votre approbation la liste des membres du Conseil de quartier de Saint-Maurice. Voici les noms que nous proposons :

BERET Claude, assureur
BLOCH Colette, prospecteur financier (conseiller communautaire)
COOREN Paule, pédiatre
DESWARTE Solange, directrice du centre de soins LAENNEC
DRAPIER Maurice, directeur du PACT de Tourcoing
DUPONT Annie
FREMAUX Jean-Louis, ouvrier
LEGRAND André, professeur à la Faculté de Droit de Lille
MICHEL Danièle
MOLET Pierre, Santé et Culture (association)
NAVEAUX Jacques, instituteur
PARMENTIER Jean, instituteur
ROHART Denise, activités féminines Saint-Maurice
VANDELVEDE Henri, Comité d'Animation Saint-Maurice
VERWAERDE Evelyne, Association des Parents d'élèves de l'école Mme Roland

Ce sont donc les propositions pour le Conseil de quartier de Saint-Maurice.

Monsieur LE MAIRE - Y a-t-il des observations ?

Compte tenu des conditions un peu particulières de la séance de ce soir, de la présence des Lillois et Lilloises à l'occasion du concours sur la Grand'Place, si quelqu'un le demande, nous allons faire un scrutin public ; sinon nous pouvons ratifier ces nominations qui procèdent d'une consultation avec l'ensemble des Groupes, l'ensemble des Conseillers Municipaux, et qui, tout à l'heure, ont fait l'objet d'un accord en réunion privée du Conseil Municipal.

Que ceux qui sont d'accord avec ces propositions le manifestent en levant la main ?

Avis contraires ? (0)

Ces citoyens et citoyennes de Lille sont donc élus à l'unanimité Conseillers de Quartier.

M. DEBEYRE, vous avez la parole pour le rapport 1003.

80/1003 - Conseils de quartier de Fives -Moulins - Bois-Blancs - Remplacement des membres démissionnaires.

M. DEBEYRE - Il s'agit du remplacement de membres démissionnaires des Conseils de Quartier de Fives - Moulins et Bois-Blancs.

Pour Fives, le membre démissionnaire est M.LEBRUN et le membre remplaçant proposé est M. DECOTTIGNIES, retraité.

Pour Moulins, les membres démissionnaires sont Mme FORT et M. HORNEZ, les membres remplaçants proposés sont M. FRANCK, président du Comité des Fêtes de Belfort, et M. BOSTYN, président de l'Association des rues d'Avesnes et Wattignies.

Pour Bois-Blancs, les membres démissionnaires sont M. DUVAL et M. MUCHERIE, et les membres remplaçants proposés sont M. CHEYNIOL, président du Comité de Résidents H.L.M. et M. MENEGATTI.

Monsieur LE MAIRE - Nous allons procéder à la consultation dans les mêmes conditions.

Y a-t-il des observations ?

Je soumets donc ces propositions aux voix. Ceux qui sont d'accord le manifestent en levant la main ?

Avis contraires ? (0)

Ces propositions sont donc adoptées à l'unanimité.

En Conseil de Municipalité, nous avons fait une suggestion que je voudrais rappeler en Conseil Municipal pour la faire acter : à savoir qu'au delà du 31 décembre 1980, comme nous aurons franchi la moitié de l'exercice, nous ne procéderons pas au renouvellement de ceux qui quitteront les Conseils de Quartier.

Je fais cette proposition au nom du Conseil de Municipalité, et c'est au Conseil Municipal d'en décider.

Nous sommes d'accord ?

Cette proposition est donc actée.

Nous en arrivons aux dossiers de M. VAILLANT.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DES PERSONNELS

Rapporteur : M. VAILLANT
Conseiller Municipal délégué

80/2011 - Personnel municipal - Prime de vacances - Modalités d'attribution - Modifications.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DES FINANCES, DE L'INFORMATIQUE
ET DES ACHATS

Centrale d'achats

Rapporteur : M. VAILLANT
Conseiller Municipal délégué

80/3032 - Hôtel de Ville - Restaurant municipal - Contrat liant la Ville à la société « Les Cuisiniers Réunis » - Prorogation.

Monsieur le Maire, nous avons confié la gestion du Restaurant Municipal, pour une durée de quatre mois, à la Société « Les Cuisiniers Réunis ». Cette période de quatre mois se termine, il nous faut cependant la prolonger, et au nom du Comité des Usagers, nous nous proposons de la proroger dans les mêmes conditions jusqu'au 1er septembre 1980.

Monsieur LE MAIRE - Y a-t-il des observations ?

Cette délibération est adoptée.

M. VAILLANT - Monsieur le Maire, je voudrais aussi apporter quelques éléments concernant les négociations que j'ai eu l'honneur de mener à votre demande avec les représentants du Personnel. Je dois préciser qu'elles se sont déroulées dans le meilleur esprit, et j'en remercie l'ensemble des participants.

Il faut aussi expliquer que nous entendons tout faire pour assurer au personnel communal les meilleures conditions de travail, mais sans porter atteinte aux intérêts légitimes de la population. Nous entendons également être totalement solidaires de l'ensemble des élus de gauche sur ce problème particulier.

Je crois que le personnel communal peut faire confiance à notre Municipalité et, contrairement à mon habitude, je vais me permettre d'apporter quelques chiffres pour montrer notre démarche concrète.

En 1977, la prime vacances était de 1.200 F.

En 1980, nous l'avons portée à 2.375 F.

En l'espace de quelques années, nous sommes passés du simple au double. La subvention globale au Comité des Oeuvres Sociales qui était de 4.800.000 francs en 1977 est passée aujourd'hui à 9.000.000 de francs. Là encore, nous avons fait un effort particulièrement important.

Pour ce qui est de l'effectif :

En 1977 : 2.700 agents communaux

Aujourd'hui : 3.000.

Cela représente un recrutement important. Si nous comptons que le traitement moyen d'un agent communal, charges comprises, est annuellement de 60.000 F et si nous le multiplions par les 300 nouveaux agents, c'est encore 18.000.000 F qu'il nous a fallu trouver, sur notre budget.

3^e exemple, il y en a d'autres, mais je ne vais pas les citer tous. Nous avons voulu un restaurant municipal et un foyer municipal dignes de notre ville. C'est, je crois, ce qui a été fait, et j'en profite pour remercier et féliciter l'ensemble du personnel technique qui a construit ce restaurant. Il faut savoir que, là encore, le coût a été de 5.000.000 de francs.

Voilà des réalisations qui montrent qu'on peut faire confiance au protocole d'accord que vous proposez, Monsieur le Maire, et que le personnel peut s'y rallier.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Qui demande la parole ?

Mlle CARBONNEAUX ?

Mlle CARBONNEAUX - Les élus communistes sont préoccupés par la situation actuelle et par la tension qui s'est installée entre le personnel et les élus, car rien ne justifie le blocage des négociations engagées.

Depuis plusieurs mois, des négociations sont en cours entre les élus municipaux et les organisations syndicales pour la réduction du temps de travail du personnel communal. Plusieurs réunions ont eu lieu permettant de commencer l'examen de l'organigramme des services municipaux et des problèmes posés par la réduction du temps de travail.

Fin avril, un accord est intervenu pour la limitation à 37 H 30 de la semaine de travail. Vous aviez, personnellement, Monsieur le Maire, fixé la date de cet accord au 1^{er} mai. A cet effet, un protocole d'accord a été rédigé par un groupe de travail comprenant des élus et des représentants des organisations syndicales.

Aussi, l'émotion du personnel fut grande lorsqu'il apprit ; la veille du 1^{er} mai, que vous décidiez de reporter cette décision d'abord au 19 mai, puis à une date indéterminée qui semble être, si nous avons bien compris vos propositions, le 1^{er} novembre.

Il s'agit là d'une remise en cause unilatérale des engagements pris en commun. Les élus, comme les organisations syndicales et l'ensemble du personnel, ont été mis devant le fait accompli d'une décision qui a, malheureusement, bloqué les négociations en cours et a conduit le personnel à engager une grève qui dure maintenant depuis trois jours.

Il ne me semble pas que ce soit là donner une bonne image de marque de notre ville et cette rupture des engagements constitue un manquement à la démocratie.

Sur ces questions, il faut que les négociations reprennent rapidement afin de donner satisfaction au personnel sur tout ce qui peut être fait au niveau de la commune, et afin également de créer un climat nouveau dans la Mairie, un climat de participation permettant d'organiser la lutte ensemble, personnel et élus, afin d'obtenir de l'Etat les moyens financiers nécessaires à la diminution du temps de travail à 35 H, s'accompagnant de création d'emplois, de l'amélioration du service public, et également de la revalorisation de la fonction communale.

C'est pourquoi nous proposons le paiement des journées de grève comme une marque de solidarité de la Municipalité avec la lutte du personnel communal afin que ses légitimes revendications soient satisfaites.

M. DEROSIER - Après les propos tenus par notre collègue Mlle CARBONNEAUX au nom du groupe communiste, je voudrais donner la position du groupe socialiste sur cette affaire. Une grève n'est jamais une chose simple à prendre en considération et les élus socialistes se sont, à plusieurs reprises, réunis pour examiner les revendications des personnels communaux.

Nous avons exprimé nos propositions par votre intermédiaire, Monsieur LE MAIRE et par celle de M. VAILLANT, je veux tout simplement assurer ici le Conseil Municipal et l'opinion publique lilloise de la solidarité du groupe socialiste avec ceux qui ont été les interlocuteurs des organisations syndicales.

Je voudrais dire, après vous Monsieur LE MAIRE, que les propositions que vous avez faites nous paraissent tout à fait acceptables, et je souhaite que, dans l'intérêt des Lilloises et des Lillois, ces propositions soient acceptées par les personnels communaux.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Y a-t-il d'autres observations ?

M. CATESSON ?

M. CATESSON - Vous savez, Monsieur le Maire, mes chers collègues, qu'il y a quelques mois, j'étais intervenu pour insister sur le fait que nous ne pouvions pas tenir deux discours, un dans nos organisations politiques, et un autre dans cette maison, mais que, pour autant, les contingences budgétaires faisaient que nous devions cheminer lentement et dans la concertation vers les trente cinq heures.

Les radicaux de gauche sont particulièrement heureux, Monsieur le Maire, que vous ayez accepté (et ils vous l'ont demandé) de fixer une date au delà de laquelle nous n'irions pas pour mettre en route les 37 H 30.

Par contre, ils ont aussi insisté auprès de vous et auprès des élus pour que la refonte de l'organigramme permette, en tout état de cause, de ne pas dépasser une charge budgétaire supplémentaire de 1% de la masse salariale pour la mise en route de ces 37 H 30.

Il y aura peut-être à la fois, très légère création d'emplois, c'est le vœu des partis de gauche, mais l'effort de réorganisation que nous ferons tous ensemble en concertation avec les syndicats nous permettra aussi d'arriver à un état de chose exemplaire à beaucoup d'égards.

Monsieur le Maire, je vous remercie des propositions que vous avez bien voulu faire. Pour nous, radicaux de gauche, elles nous semblent tout à fait cohérentes, et nous pensons qu'elles sont tout à fait acceptables par les organisations syndicales.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

M. DEBEYRE ?

M. DEBEYRE - Monsieur le Maire, le groupe des Personnalités vous fait entièrement confiance pour poursuivre vos démarches et votre lutte à la fois sur le plan national, sur le plan régional et sur le plan local, pour obtenir les 37 H 30 et pour les obtenir dans un esprit de solidarité intercommunal qui s'inscrit dans un esprit démocratique.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Nous allons clore ce débat sur le personnel communal.

Mlle CARBONNEAUX, vous avez eu raison de rappeler que j'étais personnellement pour les 37 H 30, et j'ai sans doute fait une erreur en pensant que cette revendication serait facilement acceptée ici ou là. Elle ne l'a pas été, et si j'ai fait une erreur sur ce plan-là, c'est celle d'avoir été le plus progressiste de tous, car si dans les autres Municipalités, dirigées par des Maires communistes, socialistes ou radicaux de gauche, on appliquait ces 37 H 30, nous ne serions pas là à discuter avec les organisations syndicales et le personnel.

Ne renversons donc pas les rôles, et si, ce soir, les observations des uns et des autres doivent être une indication pour que le Maire soit plus prudent à l'avenir, je vous répondrai simplement ceci.

Je suis celui qui, à peu près toutes les semaines, fait des meetings. Je parle de cette revendication des 35 H avec tous ceux nombreux, qui participent à ces réunions. Il m'est difficile (c'est le problème de Pierre MAUROY, et non le problème du Maire de Lille) d'apporter, chaque semaine, avec la fougue de mon tempérament, mon adhésion à un certain nombre de revendications de la gauche, et de ne pas les apporter au personnel, aux 3.000 employés de la Ville de Lille dont j'ai la charge.

Si j'ai pêché, c'est par la sincérité de mes convictions et par la volonté de mettre mes actes en conformité avec mes idées. C'est cela, la véritable réalité !

En face de cette attitude, je vois, ici ou là, des résistances. Au lieu de voir les organisations syndicales mener avec le Maire une action, concertée, afin de faire aboutir cette revendication pas seulement pour Lille, mais pour l'ensemble du personnel communal, vous êtes ici à discuter de ce problème avec celui qui est le plus déterminé à vous accorder cette revendication. C'est tout de même extraordinaire !

Pourquoi est-ce que je plaide pour vous accorder cette revendication ? Parce que je crois que la société dans laquelle nous sommes, avec la mutation du capitalisme tel qu'il est maintenant, offrira de moins en moins d'emplois secondaires, parce qu'on est en train de préparer une société dans laquelle il y aura de plus en plus de chômeurs, et qu'une des réponses à ce problème sera nécessairement d'accroître le nombre d'emplois dans les secteurs public et semi-public.

Je vous signale, Mlle CARBONNEAUX, que le fait d'accroître le nombre d'emplois dans les secteurs public et semi-public, c'est l'affaire de l'Etat, mais si vous attendez des crédits de l'Etat pour permettre de diminuer l'horaire des personnels communaux, vous savez comme moi que vous pouvez attendre longtemps ! C'est une action de société, une action de civilisation.

Voilà pourquoi je souhaite que nous engagions ces revendications au-dessus de nos petits problèmes, sachant bien qu'en face des grèves de ceux qui se battent pour leur emploi, de ceux qui sont confrontés à la misère, qui risquent, demain, de ne plus avoir d'emploi, la grève du personnel municipal ne pose pas tous ces problèmes-là, et elle n'a pas du tout la coloration des graves difficultés qu'on rencontre actuellement dans d'autres secteurs de la vie nationale ou économique.

Malgré tout, cette revendication de réduction du temps de travail est significative.

J'ai dit aux organisations syndicales (et je les remercie, sur ce point, d'avoir donné leur accord tacite) : si je suis pour la réduction du temps de travail, c'est parce que je sais qu'une grande partie du personnel municipal habite en dehors de Lille, on vient parfois de loin, de Lens, de Saint-Amand-les Eaux, et d'ailleurs, il y a les enfants, l'homme et la femme qui travaillent. Je sais que la grande majorité des agents communaux sont de bons serviteurs de la Ville de Lille, ils souhaitent que leur temps de travail ne soit pas étiré, mais au contraire un temps fort, et personnellement, c'est ce que je préfère. C'est dans ce sens-là que nous avons pensé que la journée permanente, la réduction du temps de travail, serait un bonne chose pour le personnel et pour la Ville de Lille.

C'est dans cet esprit que nous avons discuté, que nous discuterons encore.

Si cet appel devait être entendu, je remercie chacun d'entre vous de le comprendre, et j'espère que cette explication devant tout le monde permettra de faire un pas de plus, non seulement un pas de plus dans vos revendications, vers une société que nous voulons plus juste, mais également un pas de plus dans la confiance qui, croyez-le, quelles que soient les péripéties, et au-delà de ces péripéties est celle du Conseil Municipal et du Maire de Lille à l'égard du personnel.

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES CULTURELS ET SPORTIFS

Rapporteur : Mme BUFFIN
Conseiller Municipal délégué

Musées

**80/4020 - Journée Internationale des Musées : 18 mai 1980 - Gratuité
d'entrée dans les Musées de Lille.**

Mme BUFFIN - Je n'ai pas d'observation. C'est une demande de gratuité pour les musées.

Monsieur LE MAIRE - C'est adopté.

DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES,
SOCIAUX ET DE L'ETAT CIVIL

Rapporteur : M.SYLARD
Conseiller Municipal délégué

Actions en faveur des Immigrés

Avec près de 28.000 étrangers dont 14.000 algériens habitant Lille, la Municipalité ne peut rester indifférente au sort que le Gouvernement réserve à cette partie de la population lilloise. Les deux rapports soumis au Conseil Municipal s'inscrivent pleinement dans cette préoccupation.

Aujourd'hui, les travailleurs immigrés sont l'objet d'une agression sans précédent de la part du pouvoir : loi et circulaires BONNET, projets STOLERU et d'ORNANO, décrets, notes et directives, sont les armes de la panoplie juridique que l'Etat utilise dans son action systématique contre les travailleurs et les étudiants étrangers.

L'offensive d'envergure engagée depuis 1974 contre les immigrés vise à les prendre pour cible, à les désigner comme boucs émissaires, à faire diversion et en même temps, à contraindre un certain nombre d'entre eux au départ.

C'est quotidiennement que des articles de presse, des écrits divers ; des tracts, accusent les étrangers d'être responsables de toutes les difficultés : du chômage, du déficit de la Sécurité Sociale, du déséquilibre de la balance des paiements, du prix du pétrole, des problèmes d'énergie, du développement de la délinquance, des carences de l'enseignement.

C'est désormais systématiquement que l'immigration est présentée comme un problème de l'emploi dans les déclarations officielles.

Sous l'apparence d'analyses économiques objectives, on n'hésite pas à développer ces mêmes arguments devant des millions de téléspectateurs. C'est un encouragement évident à l'hostilité envers les étrangers.

Le Gouvernement sait parfaitement bien que chômage et immigration sont deux phénomènes indépendants l'un de l'autre.

L'arrêt de l'immigration en 1974 n'a pas empêché le chômage de se multiplier par quatre dans notre pays.

Les conclusions d'un rapport officiel d'Anicet le PORS en 1975, que personne n'a réfuté à ce jour, montraient que le renvoi de 150.000 immigrés ne créerait pas plus de 13.000 emplois et qu'en s'amplifiant, un tel processus ne ferait qu'aggraver la crise.

Les mesures gouvernementales n'ont d'ailleurs pas pour but de réduire le nombre d'étrangers en France, celui-ci demeure identique depuis 1974, mais de sélectionner l'immigration.

Il s'agit de renvoyer pour des raisons politiques, des étrangers de nationalités déterminées, notamment les Algériens et les Africains noirs, ainsi que ceux, toutes

nationalités confondues, qui se défendent et luttent avec le plus de combativité, et de les remplacer par d'autres plus dociles. Cette rotation, ou plus pudiquement dit, cette mobilité de la main-d'œuvre répond pleinement aux intérêts du grand patronat.

On comprend que de telles mesures aient suscité un profond malaise parmi les immigrés et troublé un grand nombre de Français, attachés aux notions de justice, de liberté, d'accueil, de fraternité et de solidarité humaine. Une profonde émotion s'est exprimée dans les milieux les plus divers.

La protestation populaire, la réprobation en France et hors de France ont mis partiellement le Gouvernement en échec. Aujourd'hui, un impressionnant mouvement de solidarité entoure les travailleurs et étudiants étrangers menacés d'expulsion.

Les deux rapports que je vais maintenant vous présenter, et que je voulais auparavant replacer dans leurs contexte actuel, sont une contribution au développement du mouvement destiné à mettre en échec les mesures anti-immigrés qui sont non seulement un défi au droit français mais également un déficit aux Droits de l'Homme.

80/5007 - Fonds d'action sociale en faveur des immigrés - Versement de la subvention.

Il s'agit dans le rapport 5007 de l'utilisation du Fonds d'Action Sociale en faveur des immigrés, que je préfère appeler Fonds de Solidarité.

Lors de l'établissement du budget primitif de l'exercice 1980, nous avons décidé l'inscription d'un crédit de 30.000 F en vue de venir en aide aux travailleurs immigrés dans la détresse.

La commission des immigrés a proposé que cette aide soit attribuée aux travailleurs étrangers victimes de mesures arbitraires et qui ne peuvent plus prétendre aux aides légales et autres prestations attribuées par les différents services sociaux.

En effet, une pratique qu'il faut qualifier de sournoise et d'illégal, tend à se développer.

Ainsi, sans motif, sans explication, des immigrés se voient refuser le renouvellement de leur carte de travail, ce qui entraîne la perte de leur emploi et de tous leurs droits sociaux.

Sans ressource, la situation du travailleur étranger et de sa famille se détériore rapidement, ils sont alors contraints d'envisager le retour au pays.

Dans le souci d'utiliser de manière efficace ce fonds de solidarité, la commission suggère de verser le montant du crédit à l'association S.O.S. Ville de Lille qui servira d'intermédiaire entre la Ville et le bénéficiaire.

Un comité restreint composé des membres de la commission des immigrés examinera les cas présentés.

80/5008 - Festival de l'Immigration 1980 - Subvention.

Le rapport 5008 concerne le Festival de l'Immigration qui se déroulera du 3 au 12 octobre 1980.

Les manifestations se tiendront essentiellement à Lille et seront axées en direction des comités d'entreprises, des foyers de travailleurs immigrés et des écoles à forte proportion d'immigrés.

Les objectifs de ce Festival définis par les associations et syndicats qui l'organisent sont :

- de contribuer à la lutte contre les lois anti-immigrés et contre le racisme en général,
- de constituer une manifestation de solidarité entre les travailleurs français et immigrés,
- de propager les moyens d'expression culturelle propres aux différentes ethnies vivant en France,
- d'informer la population sur les luttes et difficultés des peuples en voie de développement.

En accord avec la commission de l'immigration, je demande au Conseil Municipal de décider l'octroi d'une subvention de 20.000 F pour ce festival.

Ce Festival contribuera à exprimer le pluralisme et la diversité culturelle de notre Ville et renforcera les liens d'amitié entre tous les Lillois français et étrangers.

Monsieur LE MAIRE - Pour ma part, je dois dire que Lille a été le théâtre bien sympathique d'une émission de télévision « Mosaïque » il y a une quinzaine de jours. Elle regroupait 1.500 à 2.000 immigrés, et on m'avait demandé d'être l'invité de l'émission. J'y ai donc apporté le témoignage de la Ville de Lille, du Conseil Municipal, au milieu de tous ces immigrés qui n'étaient pas tous de Lille, mais de la métropole et de la région.

M. SYLARD, je me demande si nous ne pourrions pas prévoir, à l'occasion du Festival de l'Immigration, une réception qui nous permettrait de recevoir les organisations de travailleurs immigrés et les Consuls des différents pays représentés. Nous en avons parlé tout à l'heure en séance privée ; et je le répète ici en séance publique pour le faire acter. Ce serait une façon de saluer ceux qui partagent notre vie quotidienne et de les associer à nos ambitions dans cette maison commune.

Il n'y a pas d'observations ?

Ces rapports sont adoptés.

DIRECTION DES SERVICES
JURIDIQUE ET IMMOBILIER

Rapporteur : M. le Recteur DEBEYRE
Adjoint

Affaires juridiques

80/6034 - Mise en dépôt au Musée des Beaux-Arts des tableaux de la Donation Masurel appartenant à la Communauté Urbaine de Lille - Convention.

Le rapport 80/6034 concerne la mise en dépôt au Musée des Beaux-Arts des tableaux de la donation MASUREL en attendant que soit construit le musée de Ville-neuve d'Ascq.

Adopté.

80/6035 - « Association Syndicale Libre de l'Ensemble Immobilier Le Nouveau Siècle » - Désignation des représentants de la Ville.

D'autre part, comme nous adhérons forcément, étant donné notre qualité de propriétaire et de constructeur, à l'Association Syndicale Libre de l'ensemble immobilier le Nouveau Siècle, il faut demander au Conseil Municipal de désigner les représentants de la Ville.

Monsieur LE MAIRE - Avez-vous des propositions à faire ?

M. le Recteur DEBEYRE - M. MAUROY, Maire de Lille, membre titulaire, et votre serviteur comme membre suppléant.

Monsieur LE MAIRE - Il n'y a pas d'opposition ?

Adopté.

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. DASSONVILLE
Adjoint

**Construction et Entretien
des Immeubles Communaux**

80/7040 - Aménagement du pavillon des anciennes Halles centrales rue de Solférino - Programme d'équipements - Crédit d'études.

80/7041 - Aménagement de la Halle aux Sucres, 33 avenue du Peuple Belge - Programme d'équipements - Crédit d'études.

80/7042 - Hospice Général - Aménagement - Etude de faisabilité - Crédit.

Les trois premiers rapports, les 7040, 7041, 7042, sont liés, puisqu'il s'agit du destin du pavillon des anciennes Halles centrales, du destin de la Halle aux Sucres, et de celui de l'Hospice Général.

S'agissant des anciennes Halles centrales, depuis que le marché de la viande les a quittées voici plusieurs années, nous avons été l'objet de propositions relativement nombreuses. D'aucuns voulaient abattre le bâtiment et voulaient le remplacer par une tour moderne avec des appartements et des bureaux. D'autres souhaitaient

un espace vert. D'autres encore proposaient un parking en silot. D'autres enfin voulaient conserver le bâtiment pour en faire un théâtre, un centre commercial, etc... Très sagement vous avez pensé qu'il fallait attendre, nous avons pris un certain nombre de contacts, et il semblerait que la sensibilité des Lillois penche pour la conservation du bâtiment.

Nous vous demandons donc de décider ce principe et de dégager un crédit d'étude qui permettra de savoir exactement ce qu'on va faire dans ce bâtiment, étant bien entendu que la première orientation, compte tenu de l'aspect commercial qu'a toujours eu cette place des Halles centrales, aspect commercial qui a tendance à se renforcer ces dernières années, serait pour une implantation commerciale, et singulièrement une implantation commerciale alimentaire dans la mesure où il s'agissait du plus grand centre alimentaire de la Ville de Lille.

Mais, l'étude qui sera faite dégagera certaines options entre lesquelles il faudra choisir.

Pour la Halle aux Sucres, il s'agit de cette espèce de forteresse qui se dresse dans le Vieux-Lille, forteresse qui comporte un certain nombre de locaux municipaux, d'abord l'atelier des décors qui occupe l'ensemble du rez-de-chaussée, c'est-à-dire une surface considérable. Cet atelier des décors est appelé à être transféré dans un avenir prochain au centre technique municipal.

Ensuite, au premier étage, vous trouvez un restaurant scolaire, un foyer d'aînés, une salle de réunion, une salle de gymnastique et une annexe du musée.

Nous vous proposons, comme pour les Halles centrales, de préserver cet immeuble et de procéder à son réaménagement pour en faire un centre d'animation administratif et commercial, dont le Vieux-Lille a bien besoin. Pour cela, nous vous demandons l'autorisation de débloquer un crédit pour une étude qui fera ressortir les grandes orientations.

Enfin, un dossier qui a fait couler beaucoup d'encre en son temps, celui de l'Hospice général. Le Conseil Municipal a décidé, il y a quelque temps, qu'il n'était pas question d'envisager sa démolition malgré la carence du Ministère de la Santé. Le Maire de Lille a acquis cet immeuble pour le franc symbolique, il s'agit maintenant de savoir ce qu'on va en faire, et nous vous demandons d'entreprendre une étude de faisabilité afin de transformer cet immeuble en logements différenciés, c'est-à-dire accession à la propriété, locatif, H.L.M., de telle façon qu'on puisse avoir là un échantillon représentatif de la population du Vieux-Lille et un point fort de peuplement à côté des H.L.M. qui ont été construites dans les environs.

Là encore, nous vous demandons l'autorisation de consacrer un crédit pour cette étude de faisabilité, étude qui sera présentée pour éclairer la décision définitive.

Voilà, Monsieur le Maire, trois rapports que je crois utile d'unir puisqu'ils ont les mêmes objets et les mêmes demandes d'inscription de crédit.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Adoptés.

- 80/7043 - Mairie-annexe du Faubourg de Béthune - Aménagement provisoire - Crédit.
- 80/7044 - Bâtiments communaux - Fourniture de combustibles solides - Adjudication - Cahier des clauses administratives particulières.
- 80/7045 - Piscine Olympique, avenue Marx Dormoy - Construction du centre nautique - Lot n° 6 : peinture - nettoyage - revêtement de sols - Marché - Avenant n° 4.
- 80/7046 - Jardin, place de la République - Construction d'une fontaine - Equipement hydro-électrique - Substitution d'entreprise - Marché - Avenant n° 1.
- 80/7047 - Institut médico-éducatif, rue Armand Carrel - Construction - Lot n° 1 : gros-œuvre - Marché - Avenant n° 3.
- 80/7048 - Institut médico-éducatif, rue Armand Carrel - Construction - Lot n° 3 : carrelages - revêtements - Marché - Avenant n° 1.
- 80/7049 - Institut médico-éducatif, rue Armand Carrel - Construction - Lot n° 4 : plâtrerie - Marché - Avenant n° 1.
- 80/7050 - Institut médico-éducatif, rue Armand Carrel - Construction - Lot n° 8 : plomberie - sanitaire - Marché - Avenant n° 1.
- 80/7051 - Institut médico-éducatif, rue Armand Carrel - Construction - Lot n° 14 : chauffage - ventilation - Marché - Avenant n° 1.
- 80/7052 - Institut médico-éducatif, rue Armand Carrel - Construction - Lot n° 15 : électricité - Marché - Avenant n° 1.

M. DASSONVILLE : Ces rapports sont des rapports administratifs ne présentant pas de problèmes particuliers, sauf le rapport 7043 qui traite de l'aménagement provisoire de la Mairie annexe du Faubourg de Béthune. C'est une Mairie annexe qui est très demandée, nous vous proposons de l'installer au rez-de-chaussée d'un immeuble H.L.M. du quartier, avec toutes les commodités qu'on trouve dans les mairies annexes, étant bien entendu que les locataires de ces bâtiments H.L.M. ne seront pas lésés au niveau de l'utilisation des garages de bicyclettes et des espaces communs auxquels ils ont droit.

Adoptés.

Monsieur LE MAIRE - Beaucoup de ces rapports sont importants, ils sont examinés en commission, en Conseil de Municipalité. Plusieurs d'entre eux vont changer la physionomie de la Ville, ils ont été attentivement examinés, c'est pourquoi ils sont adoptés rapidement.

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. THIEFFRY
Adjoint

Voirie - Eclairage public

80/8024 - Droit de stationnement par la Société Nouvelle l'Electricité Lille-Roubaix-Tourcoing - Demande d'exonération.

C'est une régularisation administrative.

Adopté.

80/8025 - Handicapés - Stationnement - Propositions.

Ensuite, le rapport 8025 est intéressant, vous savez qu'on nous demande toujours ce qui peut-être fait pour les handicapés dans le cadre de la voirie. Il y a donc une multitude de petites choses qui facilitent la vie des handicapés. Nous avions déjà décidé qu'à chaque réfection de voirie, les trottoirs seraient abaissés à un endroit de traversée.

Nous allons également installer des endroits de stationnement particuliers pour les handicapés avec des panneaux spéciaux. En ce sens, nous allons commencer par réserver quelques places au Parvis Saint-Maurice, rue Nationale, place Richelé, place de la Gare, rue Jean Roisin, place de la République devant la poste, rue Léon Gambetta devant la Sécurité Sociale, place Roger Salengro devant l'Hôtel de Ville.

Nous espérons que ces emplacements marqués « réservés aux handicapés », seront respectés par tout le monde.

Adopté.

80/8026 - Fourrière municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (EURIETZ).

80/8027 - Fourrière municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (QUISNOY).

80/8028 - Fourrière municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (TRIFI).

Ensuite, nous avons trois rapports de fourrière municipale, concernant des remboursements à des personnes ayant fait preuve de bonne foi. La commission ayant reconnu leurs arguments comme valables, ils obtiennent le remboursement des frais de fourrière.

Adoptés.

80/8029 - Contrat de fourniture électrique aux postes moyenne tension - Modalités de rajustement des puissances souscrites.

Le 8029 concerne un contrat de fourniture électrique aux postes moyenne tension. Il s'agit de pouvoir signer les avenants de puissance d'augmentation. Vous savez que nous avons réorganisé notre réseau d'électricité en faisant des cabines de transformation. Nous calculons au plus juste l'utilisation de ces cabines, ce qui nous amène à en augmenter progressivement la puissance, mais progressivement

seulement pour ne payer que la puissance souscrite. Cette puissance souscrite passe un peu à la fois de 200 à 2.000 KW, il faut à chaque fois signer un avenant.

C'est pour simplifier le travail que nous faisons cette délibération qui nous permettra de les signer au fur et à mesure.

Adopté.

80/8030 - Programme de voirie 1980 - Propositions.

Le rapport 8030 concerne un programme de voirie 1980. Après avoir beaucoup réclamé, et ayant d'ailleurs un petit reliquat des années antérieures, nous allons avoir, cette année, un très important programme de voirie sur la commune de Lille-Hellemmes. Ce programme représentera 4.780.000 F d'investissements et 8.438.000 F de travaux d'entretien, ce qui est considérable.

Vous avez tout le détail dans le rapport :

- les travaux d'accompagnement suite aux réfections de chemins départementaux : rue d'Arras, rue de Paris, et rue Pierre Legrand,
- les travaux entrepris en 1979 et à terminer : le boulevard de la Liberté, le quartier des Fleurs dans le Sud dont c'est la dernière tranche,
- les travaux de reconstruction : rue David d'Angers (pour moitié avec Mons-en-Barœul), diverses rues dans différents quartiers,
- acquisitions et démolitions d'immeubles,
- la réfection complète des chaussées et trottoirs d'un certain nombre de rues.

Vous n'avez dans ce dossier que les travaux de très gros entretien.

Vendredi dernier, à la Communauté Urbaine, de nouvelles listes très importantes de réfections légères, de tapis d'enrobés sur les chaussées et de réfection de trottoirs ont été décidées. Ces listes représentent la bagatelle de cinquante neuf rues et six kilomètres.

Adopté.

80/8031 - Voies privées - Travaux d'aménagement 1980.

D'autre part, (rapport 8031), nous continuons le programme d'aménagement des voies privées, avec nos deniers et ceux de la Communauté Urbaine.

Cette année, la Communauté s'occupe des aménagements des H.L.M., et de notre côté, nous allons travailler rue de la Concorde, rue Leuty, Cité des Postes, rue des Postes, et avenue Albert. Les riverains de ces rues ont d'ailleurs reçu tous les renseignements nécessaires pour faire établir les branchements d'égoûts.

Adopté.

80/8032 - Programme d'assainissement 1980 - Propositions.

Enfin, le rapport 8032 concerne le programme d'assainissement 1980 avec des rénovations rue d'Hondschoote, rue d'Alger, rue du Commerce, rue Jeanne Godart, place Dombrowski (à Hellemmes), rue de Buffon, rue de Philadelphie, rue Jean-Jacques Rousseau, rue de Condé, rue Schepers, rue Brasseur, rue du Crédit Municipal, rue des Sarrazins, rue de l'Asie prolongée pour, un peu à la fois, percer la rue de l'Asie dans toute sa longueur.

Tout ceci ne comprend pas les programmes d'assainissement qui accompagnent les aménagements de nouvelles rues, ni l'assainissement concomitant aux travaux du métro.

C'est un travail considérable qui va être exécuté sur l'année 1980.

Adopté.

Monsieur LE MAIRE - Vous avez raison de faire remarquer que ce programme est considérable. Je pense que les journalistes (que je remercie de leur présence) ne vont pas manquer de faire connaître ce programme par l'intermédiaire de la grande presse régionale, mais je crois qu'une information est souhaitable au niveau des quartiers.

C'est un programme très important qui va accélérer l'évolution, le changement de la ville, et c'est une bonne chose.

Chacun peut observer que nous nous occupons des voies privées. C'était une grande revendication, cela faisait partie du programme municipal. Il a fallu organiser une navette avec la Communauté Urbaine, mais nous amorçons un grand programme qui devrait faire disparaître le non aménagement des voies privées.

80/8036 - Cabines téléphoniques - Eclairage - Convention.

M. THIEFFRY - Ce rapport concerne les cabines téléphoniques qui existent, mais ne sont toujours pas éclairées. Il faut que nous passions une convention avec les P.T.T. Cette convention est là, prête à être signée, et nous pourrions ainsi réaliser l'éclairage qui nous incombe.

Monsieur LE MAIRE - C'est adopté.

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. WINDELS
Adjoint

Propreté publique**80/8033 - Nettoyement des voies publiques - Acquisition de deux balayeuses-ramasseuses - Marché négocié.**

Toujours dans le cadre de la campagne de propreté, nous proposons l'acquisition de deux nouvelles balayeuses-ramasseuses pour Lille.

Monsieur LE MAIRE - Très bien. Tout ce que l'on fera pour la propreté de la Ville sera le bienvenu.

Adopté.

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. COLIN
Adjoint

Espaces verts - Environnement

8Q/8034 - Aménagement de jardins familiaux au terrain dit « de la Poterne » - Pose d'une clôture d'un mètre cinquante - Dossier d'exécution.

80/8035 - Rue Buffon - Aménagement - Espace public - Financement - Subvention.

Ce sont des rapports administratifs suite à des décisions que nous avons déjà prises.

Monsieur LE MAIRE - Adoptés.

Conseils de quartier - Question orale.

Rapporteur : M. WAVRANT
Conseiller Municipal délégué
du quartier de Wazemmes

Création d'une école de musique décentralisée à Wazemmes.

Monsieur LE MAIRE - Vous savez qu'il y a des questions orales et des questions écrites. Les Conseillers de quartier ont la possibilité de poser des questions au Maire de Lille qui doit y répondre dans des délais de rigueur.

Les questions écrites qui ont été posées concernent :

- le stationnement des nomades, Façade de l'Esplanade et Champ de Mars, question posée par M. BILCKE. C'est un problème que nous ne connaissons que trop,
- amélioration du cadre de vie avenue de la Roseraie, question posée par M. ARBONNIER.

Les réponses à ces questions écrites paraîtront dans la presse.

Ensuite, j'ai une question orale qui vient du Conseil de quartier de Wazemmes, création d'une école de musique à Wazemmes.

M. WAVRANT, vous avez la parole.

M. WAVRANT - Dans sa séance du 22 mai 1980, le Conseil de quartier de Wazemmes a demandé à Monsieur le Maire de Lille s'il était possible de faire procéder à une étude en vue de la création d'une école de musique décentralisée dans le quartier de Wazemmes.

Cette structure trouverait place dans les établissements scolaires et permettrait aux enfants qui le souhaitent, se découvrant des possibilités dans le domaine musical, d'apprendre le solfège et de persévérer dans l'étude d'un instrument sans quitter le cadre rassurant du quartier.

Cette école permettrait à certains enfants de révéler les dons qu'ils possèdent et de constituer des fanfares ou harmonies dont le quartier pourrait être fier.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie de votre question, M. WAVRANT et j'en remercie le Conseil de quartier de Wazemmes.

Personnellement, je suis très favorable à votre démarche, et je suis persuadé que l'Assemblée communale sera d'accord pour que l'étude soit entreprise.

En effet, cette proposition rejoint bien la volonté du Conseil Municipal qui, lorsqu'il a été appelé à dégager les grandes orientations de sa politique culturelle, a estimé que la Ville devait assumer la responsabilité de répondre à l'attente des habitants en facilitant leur formation musicale.

Cette formation musicale de base de tous les enfants devrait normalement être assurée par l'Education Nationale, le Conservatoire National de Région étant chargé de l'enseignement spécialisé ou supérieur, son financement devant être largement pris en charge par l'Etat, (c'est ce que nous avons souhaité à plusieurs reprises).

Cependant, devant le constat de défaillance de l'Etat sur ce plan-là, et pour permettre à notre Conservatoire, d'assumer sa mission régionale, la Municipalité est prête, pour développer les aptitudes musicales des petits Lillois, à envisager la création, dans les quartiers, d'écoles municipales de musique au niveau des classes élémentaires.

Les commissions municipales seront saisies dans leur prochaine réunion de la demande du Conseil de quartier de Wazemmes. Ainsi, je pense que Wazemmes aura satisfaction, les autres quartiers aussi, bien entendu.

Nous avons un Conservatoire en pleine progression, 1.300 élèves dont la majorité d'ailleurs n'est pas lilloise, c'est dire que ce Conservatoire a une vocation régionale.

Nous avons décidé d'avoir un Conservatoire dans deux établissements celui du Vieux-Lille, et celui de la Place Philippe Le Bon. Je suis persuadé que ce Conservatoire, dans les prochaines années, passera à 1.500 et 2.000 élèves.

Il y a donc un concours d'entrée, auquel participent tout naturellement les élèves doués qui viennent de l'ensemble de la région pour faire des études supérieures de musique.

Pour ceux qui veulent faire de la musique pour eux, qui n'ont peut-être pas de dons, mais qui aiment la musique, nous allons créer des écoles de musique dans les quartiers.

Il faut faire très attention car, à Lille, on est tellement bien doté pour l'excellence qu'on risque de ne trouver plus rien pour ceux qui se contentent d'être pas-

sables, qui se contentent d'être musiciens pour eux. Pourtant, c'est aussi important que d'être musicien dans un orchestre. Si nous n'y prenons pas garde, demain, nous n'aurons que des professionnels, il faut donc veiller à former des musiciens tout simplement.

On peut prendre l'exemple du C.H.R. Si vous devez subir une très grave opération, vous pouvez être assuré qu'elle sera bien faite, mais si vous ne devez subir qu'une petite intervention, ce n'est pas à Lille qu'il faut vous faire soigner. C'est une boutade, mais c'est pour bien vous montrer que nous devons avoir le souci d'assurer l'excellence par nos établissements spécialisés au plus haut degré, mais également de prévoir des écoles de musique pour ceux qui veulent être musiciens pour eux et pour leur quartier.

De plus, des écoles de musique bien organisées permettraient à des jeunes doués de passer ensuite au Conservatoire.

Très prochainement, nous devons nommer le Directeur du Conservatoire, je suis chargé de faire des propositions au Ministre et je souhaite bien entendu être éclairé par les adjoints, en particulier par Mme BOUCHEZ qui a la délégation dans ce cadre-là, et par ceux qui ont la responsabilité des activités culturelles dans la Ville.

Je ne peux pas encore vous dire qui sera le Directeur du Conservatoire, mais pour répondre à une question que me posait le Premier Adjoint, je crois que nous devons avoir le souci de trouver un Directeur qui ait des dons pédagogiques de manière à pouvoir renouveler l'enseignement de la musique, il est essentiel et capital qu'au niveau du Conservatoire et de ces écoles de musique qui dépendront de ce Conservatoire, il y ait un rajeunissement des méthodes d'enseignement, et que l'on puisse apprendre la musique plus vite qu'on ne le faisait hier.

Je vous remercie d'avoir posé cette question et de m'avoir permis, dans une réunion où les problèmes n'étaient pas spécialement musicaux, de parler d'harmonie et de mélodie.

Tout à l'heure, nous allons nous retrouver pour le départ de M. BECUWE, Trésorier Principal. Il ne part pas bien loin puisqu'il va au Centre Hospitalier Régional. Nous aurons le plaisir d'accueillir M. VERJUS qui habite la Trésorerie Principale à côté de l'Hôtel de Ville. Après une carrière en Alsace, M. VERJUS est venu à Lens, puis à Lille, et nous sommes très heureux de l'avoir comme Trésorier Principal de la Ville de Lille depuis le 1er janvier 1980.

Je lui renouvelle donc devant le Conseil Municipal et une grande assemblée de Lilloise et de Lillois, nos souhaits de bienvenue dans notre Ville.

Nous en arrivons maintenant à notre grand concours « Grand'Place à l'imagination ».

Je tiens à dire, dès maintenant, que la Grand'Place de Lille ne sera pas la seule à bénéficier d'un concours comme celui-là. C'était prévu ainsi au départ, mais le succès de l'opération nous confirme dans nos projets. Nous organiserons des concours pour chaque quartier, sous des formes adaptées, pour que les enfants, les adultes puissent faire travailler leur imagination pour le devenir de leur

quartier. Je souhaite qu'il y ait le même engouement pour les quartiers que celui que nous avons connu pour le centre de Lille. Le Conseil Municipal et la Municipalité n'accepteront jamais qu'on puisse dire qu'on travaille pour le centre, et pas pour les quartiers. Chacun peut voir la révolution tranquille qui s'effectue pour les quartiers, lors des réunions du Conseil Municipal, nous avons des questions orales, des questions écrites sur les problèmes des quartiers ; tout à l'heure nous avons désigné de nouveaux Conseillers de quartier, des Mairies annexes sont maintenant en place dans tous les quartiers, et ce sont les Conseillers de quartier qui s'occuperont d'aider les plus malheureux. Alors, bientôt place à l'imagination pour le développement de ces quartiers.

Aujourd'hui, il s'agit de la Grand'Place, il est bien légitime que le Conseil Municipal et la Municipalité aient le souci de la Grand'Place qui appartient tout autant à ceux qui habitent tout autour qu'à ceux qui habitent dans les quartiers les plus éloignés. C'est notre place commune, et c'est pourquoi elle a une signification particulièrement importante.

Vous connaissez son histoire, vous savez aussi que nous y avons installé un jardin, nous avons voulu répondre à cette attente. Mais nous n'avons jamais dit que le jardin était la forme achevée de cette place. Je pense que cette Place doit rester dans la tradition flamande, dans la tradition des grandes places de cette région du Nord de la France. Vous le déciderez le moment venu.

Nous avons reçu beaucoup de projets, j'en remercie leurs auteurs qui sont là, qui y ont passé de nombreuses heures. En regardant les maquettes, la première idée qui n'est venue à l'esprit a été de dire qu'il fallait vraiment être attaché à sa ville pour consacrer autant de temps à une maquette. Certains ont passé des heures et des heures pour faire des maquettes qui sont une réussite totale. Je les en remercie donc très vivement.

Je dois également remercier le Cabinet EKDA International, et M. Jean-Claude EKERT avec qui la Ville a passé un contrat. Ils ont été de bons intermédiaires et nous ont tous aidés pour cette réalisation.

Merci donc à tous les participants, c'est tellement encourageant que nous allons continuer, et merci à tous ceux qui ont formé le jury, je n'aurais pas voulu être à leur place. Si nous proclamons seulement maintenant les résultats, c'est que leur travail n'était pas terminé.

Jury du concours maquette - Adulte

Le Président du jury était M.PIGNON, bien connu pour la grande fresque sur l'école Boufflers. La Ville de Lille vient d'ailleurs d'acquérir deux œuvres de M. PIGNON pour qu'il y ait une correspondance de cette grande fresque dans l'Hôtel de Ville. Ces deux tableaux sont très beaux, ce qui montre qu'à côté des richesses du Palais des Beaux-Arts, nous attachons également de l'importance à l'art contemporain.

M.PIGNON, vous nous avez donc fait le plaisir et l'honneur de présider le jury qui comprenait également :

M. MANIGLIER, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie,

Le Directeur du Club Méditerranée (ce club a doté le concours du 1er prix),

Mme GERARD, Présidente de Renaissance du Lille Ancien,

M. COULON, Architecte des Bâtiments de France,
Le représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs.

Pour la Ville :

Mme CACHEUX,

M. COLIN,

M. THIEFFRY,

Je rappelle qu'il y a cent prix pour chaque catégorie.

Voici les dix premiers prix du concours maquette - Adultes :

1^{er} prix : Mme TRASNEL Marie-Elisabeth, boulevard de la Liberté,

2^e prix : M. Jacques ROCA, 33 rue du Commerce,

3^e prix : Mlle GUERRIAT Isabelle et M. DUMOULIN François, 8 rue du Palais
Rihour,

4^e prix : M. Bernard DELMOTTE, 2 rue de la Frontière à Leers.

(Vous voyez qu'on s'est intéressé au concours même au-delà des frontières de
Lille)

5^e prix : Mme GRYSOLE Monique, 53 rue Basse,

6^e prix : M. LACOSTE François, 176 rue Roger Salengro à Hellemmes,

(Voici une conséquence heureuse de notre alliance, Monsieur Le Maire, les Hellemmois se sont intéressés à la Grand'Place. Après la Grand'Place, nous pourrions nous intéresser à Hellemmes et à un quartier de Lille. Je demande à la commission administrative d'Hellemmes de faire des propositions).

M. WINDELS - Nous nous en occupons, Monsieur Le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Très bien.

7^e prix : M. DESTOBBELEER Bruno, 100 rue Princesse,

8^e prix : Mlle STIEVENARD Laurence, 23 rue Derode,

9^e prix : M. CHOQUET Philippe, 13/52 rue Brève, Pont de Bois Villeneuve
d'Ascq,

10^e prix : M. LACHARNIERE, 12 rue Molière.

On me dit que c'est une association, elle se partagera donc le prix.

Nous adressons toutes nos félicitations à tous ceux qui viennent d'être primés, et aux quatre vingt dix autres qui auront un prix. Nous félicitons aussi tous ceux qui n'ont pas de prix, mais nous ne pouvons pas récompenser tout le monde. Qu'ils soient récompensés par un grand salut du Conseil Municipal.

(Applaudissements)

Jury du concours maquette - Enfants des écoles

Nous avons le plaisir de saluer le nouvel Inspecteur d'Académie, M. SORRE. Le père de M. l'Inspecteur d'Académie a eu des élèves qui ont bien profité de ses leçons, puisque M. Marceau FRISON faisait partie de son école.

Vous avez donc bien voulu présider le jury, avec M. le Président de la Fédération Cornec des Parents d'élèves et M. le Président de la Fédération Lagarde des Parents d'élèves, Mme Rachel MERESSE, M. LEYS du Groupement des Instituteurs Lillois, et toujours l'Union Fédérale des Consommateurs.

Pour la ville :

Mme DEFRANCE et M. DEROSIER.

Voici les résultats :

1^{er} prix : Cours Moyen 1^{re} année -Ecole Trulin

2^e prix : Cours élémentaire 2^e année - Ecole Pasteur

2^e prix ex aequo : Cours Moyen 1^{re} année - Ecole Lalo

4^e prix : Cours élémentaire 1^{re} année - Ecole nationale des Déficiants Visuels de Loos.

5^e prix : Cours Moyen 2^e année - Ecole Dom Bosco

6^e prix : Cours Moyen 1^{re} année - Ecole Trulin

7^e prix : Cours élémentaire 2^e année - Ecole Michelet

8^e prix : Cours Moyen 1^{re} et 2^e année - Ecole du Sacré-Cœur

9^e prix : Ecole Branly

10^e prix : Cours élémentaire 2^e année - Ecole Michelet

10^e prix ex aequo : Cours élémentaire 2^e année - Ecole Lalo.

J'adresse, aux élèves de ces différentes écoles et à leurs professeurs, les chaleureuses félicitations du Conseil Municipal. C'est bien sympathique de faire le tour de notre Ville ; et de voir la participation active des élèves de Lille.

(Applaudissements)

Jury du concours photo

Président du jury : Directeur de la Promotion de la F.N.A.C.

M. ROBICHEZ du T.P.F.

M. COMTESSE, photographe de la Voix du Nord

L'Union Fédérale des Consommateurs

Pour la Ville :

Mme BUFFIN

M. CATESSON

M. DEGREVE.

Voici les résultats.

Je remercie la F.N.A.C. de ses dotations pour les prix.

1^r prix : M. Robert CLAVIE, 140 boulevard de la République, Loos

2^e prix : M. BECQUERIAUX, 24 bis rue Voltaire, Ronchin

3^e prix : M. FLINOIS, rue Anatole France, Wahagnies

Décidément, les Lillois ne sont pas forts pour les photos, ils se sont fait concurrencer.

4^e prix : M. FORTIER, 130 rue Salengro, Hellemmes

5^e prix : M. DEBEYRE, rue du Court Debout, Lille

6^e prix : Mlle AVEZ Pascale, 117 rue d'Haubourdin, Fâches

7^e prix : M. DUBLIQUE, rue du Buisson, Lille

8^e prix : M. FILATRIO, Allée Talès, Villeneuve d'Ascq

9^e prix : Mlle MERSE Marie-Odile, rue Molière, Lille

10^e prix : M. DEBUSSCHERE, 20 rue Gantois, Lille

11^e prix : Mlle GRUZON, 4 rue Chambre des Comptes, Lille

Félicitations à tous ces photographes.

(Applaudissements)

Jury du concours « Nouvelles »

C'était un peu audacieux que d'ajouter un concours de nouvelles à un concours de photos et de maquettes. Il paraît qu'il a eu beaucoup de succès, merci à tous ceux qui y ont répondu. Il y a eu cinquante neuf nouvelles, vous voyez qu'il y a beaucoup d'imagination et beaucoup de talent.

C'est l'écrivain, Guy CROUSSY, bien connu, qui honore notre région et qui est dans la salle, qui a bien voulu présider ce jury et je l'en remercie.

M. CALLENS, du Furet du Nord, que je remercie d'avoir alimenté notre concours en prix.

M. Georges SUEUR, journaliste régional

Mme Monique DUBAR

Pour la Ville :

Mme BOUCHEZ

M. CAMELOT

M. FRISON

Voici les résultats :

1^r prix : Expression traditionnelle : M. Désiré PETIT, 34 rue Jean Bart à Lille

1^r prix ex aequo : Expression moderne : M. Louis SALIGNAT, 77/46 rue de Fontenoy à Lille

2^e prix : M. Jean VERMESSE, 17 rue Allard Dugauquier à Lille

3^e prix : M. Jacques LOHIER, 27 place du Maréchal Leclerc à Lille

4^e prix : M. Daniel DUVERNEY, 25 rue Gustave Delory à Lille

A Lille, ce sont plutôt des écrivains, et en banlieue des photographes s'il faut faire une interprétation des résultats.

5^e prix : M. Dominique LAHANIER, 2 rue du Palais Rihour à Lille

6^e prix : M. Pierre AUGUSTIN, 247 / 47 rue de l'Arbrisseau à Lille

7^e prix : M. Geoffroy DEFFRENNES, 112 rue de la Barre à Lille

8^e prix : M. Jean-Claude DUPONT, Résidence Universitaire Albert Chatelet, rue Frédéric Combemale, Lille

9^e prix : M. Marc CAPELLE, 53 rue de la Pilaterie, Marcq-en-Barœul

10^e prix : M. Louis DESSART, 94 avenue Léo Lagrange, Lille.

Félicitations à tous ces écrivains patoisants et modernes.

(Applaudissements)

C'est bien d'annoncer les gagnants, mais c'est encore mieux de remettre les prix. Ils seront décernés le 21 juin, en Mairie, à 10 heures.

Je n'ai plus de questions à l'ordre du jour. La réception qui était prévue dans le salon d'honneur se fera au restaurant. J'y convie les membres du Conseil Municipal, les Conseillers de quartier, les membres de l'Administration de Lille, pour la remise de médaille et pour saluer nos financiers.

Merci à tous ceux qui ont participé à cette réunion du Conseil Municipal. Elle a été animée, on y a traité de sujets divers, mais la vie municipale est ainsi.

Un vin d'honneur est offert à tout le monde.

La séance est levée à 20 H 50.

**N° 80/20 : Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970
sur la gestion et les libertés communales
et 78/753 du 17 juillet 1978
Délégation au Maire - Compte rendu**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de vos séances des 25 avril 1977 et 28 mai 1979, par délibérations n° 77/II/5 et 79/6024 et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales et de l'article 63 de la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978, repris par l'article L 122-20 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget lorsqu'il s'agit d'emprunts contractés auprès des organismes visés à l'article L 121-38 du Code des Communes et de passer à cet effet les actes nécessai-

res :

- préparation , passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement négociés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

- passation des contrats d'assurances ;

- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- exercice du droit de préemption à l'intérieur de la zone d'aménagement différé du Secteur Sauvegardé.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles de publicité de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables en vertu des dispositions en vigueur aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets à celles des articles L 121-30, L 121-38 et L 121-39 (alinéas 1 à 3 inclus) du Code des Communes.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Adopté.
(Voir compte rendu page 4) h 57

80/41 D.M.	14 mai 1980	Services Culturels et Sportifs	Commune
80/40 D.M.	14 mai 1980	Services Culturels et Sportifs	Commune
80/30 D.M.	14 mai 1980	Services Culturels et Sportifs	Commune
80/42 D.M.	14 mai 1980	Services Culturels et Sportifs	Commune
80/38 D.M.	14 mai 1980	Services Culturels et Sportifs	Commune
80/39 D.M.	14 mai 1980	Services Culturels et Sportifs	Commune
80/44 D.M.	14 mai 1980	Services de construction	Commune

**Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés et droits de préemption
exercés par le Maire conformément aux dispositions
de l'article L 122-20 du Code des Communes et des délibérations
du Conseil Municipal n° 77/11/5 du 25 avril 1977 et 79/6024 du 28 mai 1979**

Tableau à jour le : 20 mai 1980

29 Mai 1980

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
80/37 D.M.	14 mai 1980	Services de Construction	Un marché négocié est conclu avec l'Entreprise Andréoletti, 1 rue Bohin à Lille pour l'aménagement des locaux batteries et électricité H.T. de l'Hôtel de Ville.	159.929,16 F	
80/38 D.M.	14 mai 1980	Service des Achats	Un marché à commandes est passé avec les Etablissements Lesieur, 14 Place d'Armes à Valenciennes, pour la fourniture de papier.	Minimum : 100.000 F Maximum : 200.000 F	
80/39 D.M.	14 mai 1980	Service des Achats	Un marché à commandes est passé avec la S.A. « La Bouquetière » 48, rue Jean-Baptiste Lebas à Fretin pour la fourniture de collations servies à l'occasion de diverses réceptions et réunions.	Minimum : 100.000 F Maximum : 250.000 F	
80/40 D.M.	14 mai 1980	Commune Associée d'Hellemmes	Un marché négocié est passé avec la S.A.R.L. Bunganor, 7 rue Dupuis à Annœullin en vue de l'extension d'un bâtiment au Centre de Loisirs G. Engrand.	186.299,38 F	

80/41 D.M.	14 mai 1980	Services Culturels et Sportifs	Un marché négocié est passé avec la Société SONETEC, 21 avenue du Fort à Montrouge (92120) en vue de la fourniture de matériel de sonorisation nécessaire aux besoins spécifiques des manifestations artistiques ou culturelles qui doivent avoir lieu au Grand Théâtre et en particulier pour les spectacles produits par l'Opéra du Nord.	119.078,93 F
80/42 D.M.	14 mai 1980	Services Culturels et Sportifs	Un marché négocié est passé avec la Société CLEMANCON, 23 rue Lamartine Paris 9 ^e , en vue de la fourniture de matériel d'éclairage scénique afin de compléter, en partie, les installations du Grand Théâtre et répondre ainsi aux exigences des spectacles produits par l'Opéra du Nord.	220.963,58 F
80/43 D.M.	14 mai 1980	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et l'entreprise Georges Cazeaux, 54 rue Léon Blum à la Chapelle d'Armentières (Nord) en vue de réaliser des travaux de ravalement et de restauration de la façade de l'Eglise Saint-Etienne.	231.210,89 F
80/44 D.M.	14 mai 1980	Services de construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et M. Aimé Declercq, entrepreneur de démolitions, 22 rue d'Armentières à Frelinghien (Nord) en vue d'exécuter les travaux de démolition des immeubles communaux n° 14 au 20 bis rue de la Halloterie.	170.520,00 F

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Description	Montant	Visa préfectoral
80/45 D.M.	14 mai 1980	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la S.A. Entreprises GAPCZYNSKI et Traploir, rue Thomas Edison - Z.I.N. 72000 Le Mans, en vue de l'exécution de travaux d'électricité à la Maison de la Nature et de l'Environnement.	127.292,87 F	
80/46 D.M.	14 mai 1980	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la S.A. Debuissou, 2, rue de la Louvière à Lille, en vue de l'exécution des travaux de chauffage dans le cadre des travaux d'aménagement et de rénovation du bâtiment des animaux du parc zoologique.	175.343,86 F	
80/47 D.M.	14 mai 1980	Services de Construction	Un marché négocié est passé avec la S.A.R.L. Chevalier, 76 rue Maurice Bouchery à Seclin (Nord) en vue de l'exécution des travaux de serrurerie, dans le cadre des travaux d'aménagement et de rénovation du bâtiment des animaux du parc zoologique.	218.733,74 F	
80/48 D.M.	14 mai 1980	Services Culturels et Sportifs	Un contrat est à souscrire à compter du 1 ^{er} juin 1979 jusqu'au 31 mai 1980 aux conditions fixées par la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de musique en vue de la sonorisation de la piscine olympique Marx Dormoy.	Redevance forfaitaire annuelle de 2.935,00 F	

29 Mai 1980

**N° 80/21 - Mission accomplie par un membre
du Conseil Municipal à COLOGNE
(République Fédérale Allemande)
les 14 et 15 mars 1980
Remboursement des frais**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 14 mars 1980, dans le cadre du Jumelage de Lille et Cologne, une exposition des peintures, aquarelles et pastels de l'Association des Artistes de la Préfecture du Nord a été inaugurée à Cologne (République Fédérale Allemande). Monsieur FRISON, Adjoint au Maire, a représenté la Ville de Lille à cette occasion.

Le déplacement Lille-Cologne et retour s'est effectué en véhicule municipal conduit par Monsieur VANLANDUYT, Chauffeur auprès du Cabinet du Maire.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le règlement de la somme due soit :

- 190 Deutsch Mark à l'Hôtel « Ambassador » de Cologne.

Adopté.

(Voir compte rendu page # 457

**N° 80/22 : Mission accomplie par un membre
du Conseil Municipal à COLOGNE
(République Fédérale Allemande)
le 14 avril 1980
Remboursement des frais**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 14 avril 1980, Madame Monique BOUCHEZ, Adjoint au Maire, s'est rendue à Cologne (République Fédérale Allemande) afin d'assister à une manifestation s'inscrivant dans le cadre des échanges culturels du Jumelage.

Le déplacement Lille-Cologne et retour s'est effectué en véhicule municipal conduit par Monsieur René PENNINGER, Chauffeur auprès du Service Automobile de l'Administration.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le remboursement des sommes dues soit :

- 189,09 F à Madame BOUCHEZ représentant les frais de repas (87,22 F) et d'essence (101,87) qu'elle avait engagés lors de cette mission.

- 33,00 F à Monsieur PENNINGER représentant le montant d'une vacation.

Adopté.

(Voir compte rendu page # 457

**N° 80/23 : Mission accomplie par un membre
du Conseil Municipal et un agent municipal
à MILAN et TURIN (Italie)
du 14 au 18 avril 1980
Remboursement des frais
MESDAMES, MESSIEURS,**

Du 14 au 18 avril 1980, Madame Denise CACHEUX, Adjoint et Monsieur Régis CAILLAU, Secrétaire Général Adjoint, ont représenté Monsieur le Maire à la IX^e Conférence des Mairies des Grandes Villes du Monde qui s'est déroulée à Milan et Turin (Italie).

Les différents déplacements se sont effectués en avion. Pour le trajet aller, Madame CACHEUX et Monsieur CAILLAU sont partis de Lille à destination de Milan, tandis qu'au retour, si Monsieur CAILLAU est revenu à Lille le 17 avril en provenance de Milan, Madame CACHEUX partait le 18 avril de Turin pour arriver à Paris.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le règlement des sommes dues.

Adopté.
(Voir compte rendu page 4). *h58*

**N° 80/24 - Mission accomplie par un membre
du Conseil Municipal à SAINT MARTEL
(Belgique) le 7 mai 1980
Remboursement des frais**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 7 mai 1980, Madame Jacquie BUFFIN, Conseiller Municipal délégué, s'est rendue à Saint Martel (Belgique) afin d'y rencontrer différents peintres.

Le trajet Lille-Saint Martel et retour s'est effectué en véhicule municipal conduit par Monsieur Maurice BEAUMAREZ, Conducteur auprès du Service Automobile de l'Administration.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le règlement des sommes dues.

Adopté.
(Voir compte rendu page 4). *h58*

**N° 80/25 - Mission accomplie par un membre
du Conseil Municipal et un agent municipal
à Liège (Belgique) le 9 mai 1980
Remboursement des frais**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 9 mai 1980, Maître Samy BOCHNER, Conseiller Municipal délégué et Monsieur Alain BOURDON, Attaché communal, se sont rendus à Liège (Belgique) afin de représenter la Ville de Lille à la journée consacrée aux « Techniques Françaises de Demain » organisée dans le cadre de la Foire de Wallonie.

Le déplacement Lille-Liège et retour s'est effectué en véhicule municipal conduit par Monsieur René BOSSUYT, Conducteur auprès du Service Automobile de l'Administration.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le remboursement de la somme due soit :

- 33,00 F à Monsieur René BOSSUYT, représentant le montant d'une vacation.

Adopté.

(Voir compte rendu page 4. 158)

**N° 80/26 - Déplacement d'un agent municipal
à Nice (Alpes Maritimes)
les 20 et 21 mai 1980
Remboursement des frais**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 21 mai 1980, s'est déroulée à Nice (Alpes Maritimes) une réunion de la Commission des Villes ayant pour thème « l'informatisation de la Société et les Villes ». Madame le Secrétaire Général a chargé Monsieur DELEBARRE, Délégué Général au Développement, de la représenter à cette occasion.

Le trajet Paris-Nice et retour s'est effectué par avion.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le remboursement des sommes dues soit :

- 1.000 F à l'Agence Nord-Sud Voyages, 60 rue du Molinel à Lille représentant le montant du billet d'avion.

Adopté.

(Voir compte rendu page 4. 158)

**N° 80/27 - Opération « Grand Place à l'Imagination »
Société Ekda International
Convention**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 28 janvier 1980, le Conseil de la Municipalité a souhaité que l'aménagement de la Grand Place fasse l'objet d'une campagne de sensibilisation auprès de la population.

A cet effet, la Société Ekda International, dont le siège est à Lille, 46 rue de Valmy a proposé de concevoir, de mettre en oeuvre et d'assurer le suivi d'une opération ayant :

- pour objectif de cerner, par voie d'enquêtes, les attitudes et les aspirations des usagers, des habitants du quartier et des autres Lillois,
- pour but l'organisation d'une campagne de communication (sensibilisation-animation) destinée à associer la population au projet d'aménagement.

Pour permettre à la Société Ekda International de mener à bien cette opération, il convient d'établir une convention qui déterminera sa mission.

Le montant des honoraires est fixé à la somme globale de 93.000 F H.T.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) nous autoriser à signer la convention nécessaire avec la Société Ekda International,
- 2°) décider l'imputation de la dépense sur les crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget au chapitre 940-210 sous l'intitulé « Relations Publiques ».

Adopté.

P.J. : Une convention.

Opération « Grand Place à l'Imagination »

CONVENTION

Entre : M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant en cette dernière qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération n° 80/27,

d'une part,

Et,

Le Cabinet EKDA INTERNATIONAL dont le siège est à Lille 46 rue de Valmy, représenté par M. Jean-Claude EKERT, Chef d'entreprise, et dénommé ci-après EKDA,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat :

Par le présent contrat, la Municipalité confie à Ekda qui accepte :

- 1) - la conception, la réalisation, l'encadrement et le suivi d'une opération desti-

née à sensibiliser et à associer la population à l'aménagement futur de la Grand Place de Lille

2) - la conception et la mise en œuvre d'une enquête par sondage auprès des usagers de la Grand Place.

Article 2 : Consistance de la mission :

1) - Conception de différents concours, mise au point de leurs règlements. Conception, rédaction et mise en forme de tous supports : communiqués, affiches, posters et journaux destinés à informer la population, les médias et les partenaires concernés et recherche de donateurs éventuels.

2) - Enquête auprès d'un échantillon de 400/450 usagers après élaboration d'un questionnaire établi avec les services municipaux concernés (base : 20 questions fermées). Dépouillement et analyse des résultats. Rapport d'enquête.

Article 3 : Délais d'exécution :

1) - Présentation des concours pour le 29 février. Premier journal, affiches et posters au 15 mars. Second journal en avril/mai. Résultats des concours au 29 mai 1980.

2) - Enquête du 2 au 12 juin. Rapport au 12 juillet 1980.

Article 4 : Rémunération :

La rémunération d'Ekda est arrêtée à la somme globale de :

- 1) - Campagne de sensibilisation : 55.000 francs hors-tax
- 2) - Enquête par sondage : 38.000 francs hors-tax, prix tarifaire pour 20 questions fermées.

La T.V.A. sera appliquée au taux de 17,60%.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à prévoir à cet effet au chapitre 940.210 de la section de fonctionnement de nos documents budgétaires.

Article 5 : Comptabilité :

Le comptable assignataire est M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

Fait à Lille, le

EKDA INTERNATIONAL

Le Député-Maire de Lille,

Jean-Claude EKERT

Pierre MAUROY.

**N° 80/28 - Médaille d'Honneur de la Ville
Attribution - Règlementation**

Retiré de l'ordre du jour.
(Voir compte rendu page 2. h6h)

**N° 80/29 - Mission accomplie par un membre
du Conseil Municipal à Nîmes (Gard)
du 14 au 17 mai 1980
Remboursement des frais**

MESDAMES, MESSIEURS,

Du 14 au 17 mai 1980, s'est déroulé à Nîmes (Gard) le Congrès National des Offices Municipaux des Sports sur le thème « Les Offices Municipaux de Sport face à l'évolution de la pratique des activités physiques et sportives ».

Monsieur CHOQUEL, Conseiller Municipal et Président de l'Office Municipal des Sports a représenté la Ville lors de cette manifestation.

Le déplacement Lille-Nîmes, via Paris, s'est effectué en avion.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le règlement des sommes dues soit :

- 1309 F à l'Agence Nord Sud Voyages, 60 rue du Molinel à Lille, représentant le montant du billet d'avion.

- 1103,70 F à Monsieur CHOQUEL, représentant le montant des frais d'hôtel (653,70), de restaurant (245 F) et de taxi (205 F) qu'il a dû engager dans l'exécution de cette mission.

Adopté.

**N° 80/1002 - Conseils de Quartier de Saint-Maurice
et Vauban
Désignation des Conseillers**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans sa séance du 13 décembre 1977, le Conseil Municipal décidait la mise en place progressive d'un certain nombre de Conseils de quartier.

C'est ainsi que par délibérations n° 78/1003 du 29 juin 1978 et n° 79/1005 du 28 mai 1979, nous avons procédé à l'élection des membres des six premiers conseils : les Bois-Blancs, Lille-Sud, Wazemmes, Fives, Moulins et le Vieux Lille.

L'expérience que nous avons menée, voici maintenant presque deux ans, nous permet d'envisager le franchissement d'une nouvelle étape en procédant à la désignation des Conseillers de quartier pour les secteurs où fonctionne une mairie de quartier c'est-à-dire : Saint-Maurice et Vauban.

Les tableaux joints à ce rapport comportent pour chacun de ces quartiers un certain nombre de noms de personnalités qui, en raison de leurs activités professionnelles, sociales, culturelles etc... paraissent susceptibles de jouer un rôle constructif dans la vie du quartier. Ces noms ont été fournis par des Adjoints et des Conseillers Municipaux.

Nous sollicitons votre accord sur ces listes qui, bien entendu, seront complétées par les noms des Adjointes et Conseillers Municipaux de ces quartiers.

Conformément à l'article L. 121-12, alinéa 4 du Code des Communes, il sera procédé par vote au scrutin secret.

Adopté.
(Voir compte rendu page 9) HGS

**N° 80 / 1.003 - Conseils de Quartier de Fives,
Moulins, Bois-Blancs
Remplacement des membres démissionnaires**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 78 / 1003 du 29 juin 1978 et n° 79 / 1005 du 28 mai 1979, le Conseil Municipal a décidé, dans le cadre de sa politique de décentralisation, la mise en place de Conseils de quartier aux Bois-Blancs, à Fives et Moulins, et procédé, par vote à scrutin secret, à la désignation des Conseillers de quartier.

MM. MUCHERIE et DUVAL, Conseillers aux Bois-Blancs, nous ont fait savoir leur décision de se démettre de leurs fonctions.

Mme FORT et M. HORNEZ, Conseillers à Moulins ont également demandé leur remplacement et à Fives, M. P.M. LEBRUN nous demande d'accepter sa démission.

Il convient donc de pourvoir ces sièges devenus vacants.

Adopté.
(Voir compte rendu page 10) HGC.

**N° 80 / 2.011 - Personnel municipal
Prime de vacances
Modalités d'attribution
Modifications**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 24 avril 1972, nous avons décidé en Conseil de Municipalité l'octroi aux agents municipaux d'une prime appelée « Allocation-Vacances » versée par l'intermédiaire du Comité des Oeuvres Sociales ; nous avons défini le 7 mai 1973, les modalités d'attribution de cette prime en tenant compte des propositions du Conseil d'Administration du Comité.

Au cours de ces dernières années en fonction des situations particulières que le C.O.S. a eu à examiner, une réglementation plus précise s'est dégagée que nous avons repris ci-dessous dans la colonne 2 intitulée « Modifications proposées ».

— Les remarques émises à ce sujet par la Commission des Finances, le 8 février

1980 pourraient être examinées par un groupe de travail formé de quatre Elus et d'un représentant de chaque organisation syndicale.

Nous vous demandons de décider que la prime de vacances 1980 sera attribuée selon les critères retenus par le COS en 1979.

Adopté.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION EN 1973	MODIFICATIONS PROPOSEES PAR LE COS
1° Agents nouvellement entrés en fonction :	- sans changement
- point de départ à prendre en considération : le 1 ^{er} jour du mois de recrutement	- 1 mois, avec paiement au prorata du nombre de mois de présence
- minimum de temps de service devant être accompli dans l'année de référence : 4 mois	- même dispositions pour le 1/2 et 1/3 de vacation mais attribution aux autres vacataires dont c'est l'activité principale, y compris les agents de plus de 65 ans titulaires d'une pension de retraite. Pour l'ensemble de ces agents : paiement complet
2° Agents occupés à temps partiel (1/2 vacation, 1/3 vacation, 45 heures, etc... : paiement complet	- sans changement
3° Agents assurant des intérim :	- agents intermittents occupés de façon quasi permanente : paiement de l'allocation sous réserve des dispositions prévues au 1°, toutes les périodes de travail étant totalisées en tenant compte éventuellement des vacances scolaires ou de toute autre interruption limitée à 8 jours, notamment pour les femmes de service des écoles.
- pas d'allocation, sauf à ceux nommés par arrêtés et qu'il convient de considérer comme auxiliaires.	- sans changement
4° Agents intermittents : pas d'allocation, sauf aux intermittents permanents travaillant aux bains municipaux	- agents ayant bénéficié d'un congé de longue durée, de longue maladie, d'une disponibilité d'office, de congés de maladie, de maternité, d'accident du travail au cours de l'année de référence. Agents se trouvant dans l'obligation de prendre un congé sans solde en vue de garder un enfant, soigner un conjoint ou un ascendant malade sous réserve de production de pièces justificatives : versement de l'allocation complète.
5° Agents contractuels : versement de l'allocation s'il s'agit de contractuels exerçant leurs fonctions à titre principal. En sont exclus les médecins	
6° Agent ayant bénéficié d'un congé de longue durée, d'une disponibilité d'office, de congés de maladie, de maternité, d'accident du travail au cours de l'année de référence : versement complet	

CONDITIONS D'ATTRIBUTION EN 1973	MODIFICATIONS PROPOSEES PAR LE COS
<p>7° Agents cessant leurs fonctions au cours de l'année de référence :</p> <p>a) agents démissionnaires mutés, détachés, placés en position de disponibilité sur leur demande, auxiliaires licenciés (en dehors du cas disciplinaire) : paiement de l'allocation au prorata du temps de service exercé dans l'année et sous réserve des dispositions prévues au 1°)</p> <p>b) agents révoqués, licenciés pour motif disciplinaire, stagiaires licenciés au cours ou à l'issue du stage : pas de prime.</p> <p>c) agents retraités, appelés sous les drapeaux ou décédés au cours de l'année de référence : versement intégral de la prime</p>	<p>- agents démissionnaires, mutés, détachés placés en position de disponibilité, en congé postnatal sur leur demande ; (auxiliaires licenciés, stagiaires licenciés au cours ou à l'issue du stage : en dehors du cas disciplinaire) Paiement de l'allocation par 1 / 12 au prorata du temps de service exercé dans l'année, et sous réserve des dispositions prévues au 1°)</p> <p>- agents révoqués, licenciés pour motif disciplinaire : pas de prime.</p> <p>- sans changement.</p>

**N° 80 / 3.032 - Hôtel de Ville
Restaurant Municipal
Contrat liant la Ville à la Société
« Les Cuisiniers Réunis »
Prorogation**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79/3089 du 21 décembre 1979, le Conseil Municipal a décidé de confier la gestion du restaurant municipal, pour une durée de 4 mois, à la Société Les Cuisiniers Réunis et la création, pour une période identique, d'un Comité d'usagers chargé de veiller au respect de la qualité, des prix, des horaires et en général du fonctionnement de cet équipement.

La période transitoire arrivant à son terme, le Comité des usagers a émis le souhait que le contrat en cause soit prorogé jusqu'au 1^{er} septembre 1980.

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir renouveler, pour la période considérée, le contrat liant la Ville à la Société Les Cuisiniers Réunis.

Adopté.

(Voir compte rendu page 14). H&F

VILLE DE LILLE
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
DES FINANCES, DE L'INFORMATIQUE ET DES ACHATS

RESTAURANT MUNICIPAL
MARCHE NEGOCIE

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant en cette dernière qualité et pour le compte de la Ville de Lille conformément à la délibération n° 79/3089 du Conseil Municipal de Lille en date du 21 décembre 1979.

d'une part,

Et,

Monsieur Edmond VANOVERTVELDT, agissant au nom et pour le compte de la Société « LES CUISINIERS REUNIS » dont le siège est au Restaurant SGE - TPI Centrale Nucléaire de Gravelines

et la Direction 90, rue Louis Blériot 59130 LAMBERSART

- faisant élection de domicile à Lille
- inscrite au registre de commerce DUNKERQUE A 316248293
- identifiée à l'INSEE au SIREN sous le n° 316248293
- titulaire du compte de la Banque Populaire du Nord n° 4501636 1906

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^r : Objet du Marché

Le Présent contrat a pour objet de définir les obligations réciproques des parties et d'arrêter notamment les conditions dans lesquelles la société LES CUISINIERS REUNIS s'engage à assurer le bon fonctionnement du restaurant municipal situé dans l'Hôtel de Ville pendant une période de 4 mois à compter du 4 février 1980.

Article 2 : Obligations de la Ville de Lille

a) Mise à disposition des locaux et du matériel

La Ville de Lille met à la disposition des Cuisiniers Réunis les locaux et le matériel du restaurant, de la cuisine et de ses annexes, le petit matériel de cuisine, la vaisselle, couverts, plateaux, les instruments de pesage et de contrôle, ainsi que le mobilier de bureau nécessaire au gérant. Cette mise à disposition est faite à titre gratuit, précaire, sans occupation privative.

Le matériel devra être en état de fonctionner à la prise en charge des Cuisiniers

Réunis, il devra également satisfaire aux règles de sécurité énoncées par l'arrêté du 23 mars 1965 et le décret 73/1007 du 31 octobre 1973 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

De même, le restaurant, les cuisines et leurs annexes, devront répondre aux règles de l'hygiène des locaux servant à la confection des repas et recevant du public (J.O. du 7 mars 1968 Hygiène Alimentaire)
Les services de sécurité de la Mairie de Lille auront accès à tout moment aux locaux occupés par les Cuisiniers Réunis.

La Ville de Lille met également à la disposition du personnel de cuisine, les locaux, vestiaires et sanitaires prévus et équipés selon la réglementation en vigueur.

Un état des lieux et un inventaire contradictoire du matériel confié aux Cuisiniers Réunis seront établis préalablement à la prise en charge par les Cuisiniers Réunis et par la suite à chaque fois que la Ville l'estimera nécessaire.

b) La Ville de Lille prend à sa charge :

*** Entretien technique**

- des locaux, du gros matériel et de toutes les installations.

*** Nettoyage**

- des vitres et baies vitrées
- des hottes, des filtres, des gaines, des dômes
- des murs, des plafonds et de tous les motifs de décoration
- des salles une fois par semaine

*** Fluides**

- les consommations d'électricité, le gaz, la production de vapeur, l'eau chaude à 60°, l'eau froide et tous les autres fluides nécessaires à l'exploitation normale
- le chauffage des locaux, la ventilation et le conditionnement d'air.

*** Frais divers**

- l'enlèvement des ordures et des eaux grasses
- la vidange des bacs à graisse et des séparateurs à fécule
- les tenues professionnelles et le linge de service
- l'impression des cartes valorisées et des menus
- la fourniture des serviettes en papier
- la fourniture des produits d'entretien et lessiviels
- les contrôles bactériologiques
- le renouvellement du petit matériel et de la vaisselle résultant du fonctionnement normal de l'exploitation.
- le remplacement, les réparations et l'entretien de l'immeuble et du matériel mis à la disposition des Cuisiniers Réunis sauf dans le cas où ces frais seraient imputables à la négligence ou à la faute lourde des Cuisiniers Réunis.

*** Les frais de personnel**

A l'exception de l'équipe d'encadrement des Cuisiniers Réunis, tout le personnel du restaurant étant du personnel « Municipal », la Ville de Lille en garde la gestion et en assure le remplacement en cas d'absence.

Article 3 : Obligations des Cuisiniers Réunis

a) Fonctionnement du Restaurant

La Société s'engage à assurer le fonctionnement du restaurant municipal chaque midi du lundi au vendredi inclus.

Au cas où le personnel de la mairie serait amené à travailler de façon globale un samedi, les Cuisiniers Réunis assureraient ce jour là le service dans les mêmes conditions que les autres jours sans supplément de rémunération. Il en serait avisé au moins trois jours à l'avance.

En revanche la Ville de Lille avisera les Cuisiniers Réunis au moins deux jours à l'avance des événements connus par elle et de nature à modifier sensiblement le nombre de repas servis (ponts, congés, etc).

Les Cuisiniers Réunis assureront le service entre 11 H 15 et 14 H ; en dehors de cette plage l'accès au Restaurant Municipal sera interdit à toute personne étrangère au service.

Les Cuisiniers Réunis ne peuvent ni faire appel à un sous traitant ni sous-louer, même à titre gratuit, les locaux mis à leur disposition

b) Fourniture des denrées

Les Cuisiniers Réunis sont seuls responsables de la gestion des denrées notamment vis à vis de leurs fournisseurs. Cette gestion sera assurée par la vente aux usagers des cartes valorisées dont les Cuisiniers Réunis garderont le produit en couverture forfaitaire des dépenses d'alimentation.

Les Cuisiniers Réunis procéderont à l'approvisionnement des denrées et à leur stockage, à leurs risques et périls, la responsabilité de la Ville ne pouvant être engagée qu'en cas de défaillance technique résultant d'un défaut de conception ou d'entretien du matériel

c) Recrutement et rémunération du personnel d'encadrement

Pour assurer le fonctionnement du Restaurant les Cuisiniers Réunis recruteront et rémunéreront le personnel d'encadrement, à savoir :

- 1 gérant
- 1 chef de cuisine
- 1 second de cuisine
- 1 contremaître

et les emploieront sous leur seule responsabilité.

Toutefois, la société sera tenue de soumettre à la Ville en temps opportun les noms, date de naissance, adresse de ce personnel ; elle s'engagera à respecter les textes législatifs et réglementaires en matière de sécurité sociale, législation du travail, législation fiscale. Elle soumettra ce personnel aux visites médicales réglementaires et fera son affaire du remplacement en cas d'absence.

Pendant la durée du contrat, ce personnel aura librement accès au restaurant pour exécuter son travail, au cas où cette liberté de circulation ne serait pas assurée, la société les Cuisiniers Réunis pourrait être déliée de ses obligations contractuelles.

En contrepartie des prestations exécutées par ce personnel, la Ville remboursera à la Société le montant des salaires et charges versés, soit mensuellement une somme de 26 887 F. HT.

d) Composition et prix des repas

Le choix offert à la clientèle sera chaque jour composé comme suit :

- | | |
|---------------------------|------------|
| - 3 hors d'œuvres | à 1 unité |
| - 2 hors d'œuvres | à 2 unités |
| - 1 hors d'œuvre | à 3 unités |
| - 1 salade de saison | à 1 unité |
| - 1 salade composée | à 2 unités |
| - 1 plat de viande garnie | à 6 unités |
| - 1 plat de viande garnie | à 7 unités |
| - 1 plat de viande garnie | à 8 unités |
| - 1 steak grillé | à 7 unités |
| - 1 jambon garni | à 6 unités |
| - 3 fromages | à 1 unité |
| - 2 fromages | à 2 unités |
| - 3 desserts | à 1 unité |
| - 2 desserts | à 2 unités |
| - 1 dessert | à 3 unités |

Pendant la durée du présent marché, l'unité sera invariablement fixée à 0,80 F. TTC.

L'usager pourra également prendre une boisson.

- | | |
|---|---------|
| - Eau plate, gazeifiée, soda 0,25 cl | 1,00 F. |
| - Bière de luxe | 1,25 F. |
| - Cidre, orangina, vin, bière supérieure, perrier | 1,50 F. |

Les menus seront établis au plus tard le jeudi pour la semaine suivante. Les Cuisiniers Réunis pourront procéder à un changement si des impératifs d'approvisionnement les y contraignent, ils devront alors en informer les clients.

Article 4 : Frais de Gestion et rémunération

En couverture de leurs frais de gestion administratifs et comptables, les Cuisiniers Réunis recevront une participation de 0,50 F. TTC par repas, cette indemnité couvre également la rémunération des Cuisiniers Réunis. Pour permettre le paiement de cette participation la société remettra chaque mois à la Ville un état faisant ressortir la fréquentation quotidienne du restaurant, cet état étant en outre appuyé des bandes de contrôle en provenance des caisses enregistreuses.

Article 5 : Assurances

La société les Cuisiniers Réunis est tenue de s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour la responsabilité civile et en particulier pour les risques résultant d'intoxications alimentaires.

Article 6 : Obligations fiscales et parafiscales

Les dispositions de l'article 251.2 du Code des marchés publics font l'objet de la déclaration ci-jointe.

Article 7 : Clause de résiliation

La Ville de Lille, représentée par son Député-Maire, pourra s'assurer à tout moment de la bonne exécution du présent marché selon les conditions prévues. En cas de non exécution des conditions et après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, la Ville de Lille pourra dénoncer le présent marché sans dommages et intérêts pour la Société « Les Cuisiniers Réunis ».

Article 8 : Comptable

Le Comptable public assignataire chargé du paiement est Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale.

Fait à Lille, le
Le Député-Maire de Lille, Pour les Cuisiniers Réunis

**N° 80/4.020 - Journée nationale des Musées : 18 mai 1980
Gratuité d'entrée dans les Musées de Lille.****MESDAMES, MESSIEURS,**

Lors de sa dernière réunion à Moscou, le Conseil exécutif du Conseil International des Musées (ICOM), qui regroupe 78 pays membres, a pris la décision d'organiser tous les ans une journée internationale des Musées.

Cette journée mondiale a été fixée cette année au dimanche 18 mai 1980.

A cette occasion, Monsieur HUBERT LANDAIS, Directeur des Musées de France a attiré notre attention sur l'importance de cette manifestation et sollicite notre contribution à la réussite de cette journée.

Dans cet esprit et afin d'harmoniser les efforts des musées, tous les musées nationaux relevant de la Direction des Musées de France ont pratiqué la gratuité d'entrée pendant la journée du 18 mai 1980.

Nous nous sommes associés à la célébration de cette journée en accordant la gratuité dans les établissements relevant de notre autorité soit le Musée des Beaux-Arts, le Musée de l'Hospice Comtesse et le Musée d'Histoire Naturelle.

Nous vous demandons de bien vouloir entériner cette décision.

Adopté.

(Voir compte rendu page 154 471)

**N° 80 / 5.007 - Fonds d'action sociale
en faveur des immigrés -
Versement de la subvention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'établissement du budget primitif de l'exercice 1980, nous avons décidé l'inscription d'un crédit de 30.000 F au chapitre 955-9, en vue de venir en aide aux immigrés dans la détresse.

La Commission des immigrés, réunie le 25 avril 1980, a proposé que cette action soit menée plus particulièrement en faveur des familles dont la situation est telle qu'elles ne peuvent plus prétendre aux aides légales et autres prestations attribuées par les différents services sociaux et qui, néanmoins, sont dignes d'intérêt.

Afin de pouvoir donner à cette mesure un certain caractère d'efficacité, elle suggère, en outre, de verser le montant du crédit à l'Association S.O.S. Ville de Lille qui servira d'intermédiaire entre la Ville et le bénéficiaire.

Un comité restreint composé de membres de cette commission examinera les cas sociaux présentés qui devront répondre à la définition ci-dessus.

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtres ces propositions.

Adopté.

(Voir compte rendu page 154 473)

**N° 80 / 5.008 - Festival de l'Immigration
1980
Subvention**

MESDAMES, MESSIEURS,

Cette année le Festival de l'Immigration se déroulera du 3 au 12 octobre 1980 inclus. Les manifestations se dérouleront essentiellement sur Lille et seront axées en direction des Comités d'entreprises, des foyers de travailleurs immigrés et des écoles à forte proportion d'immigrés (projet de programme joint).

Les organisateurs espèrent ainsi créer des liens avec ces différentes structures afin de travailler en commun sur d'autres projets en cours d'année.

La période de ce festival doit être un moment privilégié pour les associations de se rencontrer, pour la population française de s'informer, et de mieux comprendre, pour la population étrangère de retrouver et d'exprimer son identité.

Le projet de budget des manifestations envisagées est évalué à 69.500 F.

En accord avec votre commission de l'Immigration réunie le 25 avril 1980 nous vous demandons de décider :

- l'octroi d'une subvention de 20.000 F pour ce festival, somme qui sera versée au S.C.I. (service civil international) qui assure la responsabilité légale et financière de l'opération pour le collectif de l'Immigration, en deux fois à raison de 50 % dès approbation du présent rapport, par l'autorité de tutelle, et le solde après production du bilan de l'opération ;
- l'imputation de la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 955-9 de nos documents budgétaires de l'exercice 1980.

Adopté (Voir compte rendu p. 19). h7h
P.J. - Projet de programme.

COLLECTIF DE L'IMMIGRATION

23 rue des Pénitentes
59800 - LILLE

PROJET POUR LE TROISIEME

FESTIVAL DE L'IMMIGRATION

INTRODUCTION

Suite au succès des deux précédents Festivals de l'immigration et malgré les difficultés dues au manque de moyens et de personnel permanent, il nous est apparu important que ce Festival puisse continuer à exister. Il est devenu, tous les deux ans, le moment privilégié pour les associations, de se rencontrer, pour la population française, de s'informer, de mieux comprendre à partir de rencontres vivantes, pour la population étrangère de retrouver et d'exprimer son identité.

Rappelons que 80.000 étrangers vivent et travaillent sur la Métropole Lilloise. Ils comptent parmi les catégories les plus défavorisées de la population. De plus, ils souffrent de discriminations de tous ordres et de racisme. Ils sont lésés dans la plupart de leurs besoins et de leurs droits. Leur exil est non seulement social, économique et politique, mais il est aussi culturel.

DATE DU FESTIVAL

Le Festival pourrait se dérouler du
- VENDREDI 3 OCTOBRE au DIMANCHE 12 OCTOBRE 1980 inclus

Par rapport aux années précédentes nous avons volontairement restreint sa durée afin d'en assurer une meilleure préparation en rapport avec nos moyens matériels et humains.

LIEU DU FESTIVAL

Les manifestations se tiendront essentiellement sur Lille. Les expériences des

années passées ont montré que les actions entreprises sur Roubaix et Tourcoing tournent facilement à l'échec à cause du manque d'implantation, dans ces localités, de certaines associations organisatrices du Festival. Cependant, nous assurerons une forte publicité au 3^e Festival, y compris sur Roubaix et Tourcoing qui ne sont qu'à 30 minutes maximum de Lille en voiture.

PUBLICS CONCERNES

Nous avons décidé cette année d'axer nos efforts en direction des comités d'entreprise, des foyers de travailleurs immigrés, ainsi que des écoles à forte proportion immigrée.

En effet, l'expérience passée montre qu'un tel festival ne peut remplir pleinement ses buts et susciter l'intérêt des immigrés et des français que s'il est en prise directe avec les problèmes de vie et de travail des immigrés. Nous espérons, en même temps, créer, ou développer des liens avec ces comités, foyers, ou écoles afin de travailler en commun sur d'autres projets en cours d'année.

OBJECTIFS

Face aux lois racistes et aux discriminations de toutes sortes dont sont victimes, de plus en plus, les travailleurs immigrés, les objectifs du Festival sont :

- de contribuer à la lutte contre les lois anti-immigrés et contre le racisme en général
- de constituer une manifestation de solidarité entre les travailleurs français et immigrés
- de propager les moyens d'expression culturelle propres aux différentes ethnies vivant en France
- d'informer la population sur les luttes et difficultés des peuples en voie de développement

ASSOCIATIONS ORGANISATRICES

Le Festival est organisé par le COLLECTIF DE L'IMMIGRATION.

Le COLLECTIF DE L'IMMIGRATION regroupe les associations suivantes :

- Amicale des Algériens en Europe (A A E)
- Union Nationale de la Jeunesse Algérienne (U N J A)
- Comité de Coordination des Organisations estudiantines arabes
- Association de Coopération Franco-Turque (ACFT)
- Association Espagnole
- Association Portugaise
- Les Chiliens de l'Unité Populaire
- Association Franco-Vietnamienne
- UD-CGT du Nord et UL de Lille, Roubaix, Tourcoing
- CFDT
- Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (C C F D)
- Mouvement 1% Tiers-Monde
- Mouvement contre le racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (M R A P)
- Service Civil International (S C I)
- Secours Populaire Français (S P F)
- Mouvement de la Paix
- Association d'aide et de soutien aux peuples d'Afrique (A F A S P A).

Le siège du Collectif de l'Immigration se trouve 23 rue des Pénitentes - 59800 LILLE

La responsabilité légale et financière du Festival sera assurée par la délégation du Nord du Service Civil International, 23 rue des Pénitentes - 59800 LILLE.

PROJET DE PROGRAMME

- Vendredi 3 Octobre

L'ensemble des Associations composant le Collectif de l'Immigration reçoit les Elus municipaux et la Presse pour présenter le 3^e Festival.

- Samedi 4 Octobre

Inauguration de la Semaine du Cinéma à l'ARC-EN-CIEL, rue du marché, à Wazemmes.

SEMAINE DU CINEMA

à L'ARIEL, rue de Béthune

- ALYAM ALYAM : film marocain d'Ahmed El Maanousni
- CEDDO : film sénégalais d'Assmane Sembene
- SURÛ (le Troupeau) : film Turc de Zeki Ökten
- Les aventures d'un héros : film algérien de Merzak Allouïm
- A promessa : film portugais de A. de Macedo

ANIMATION POUR ENFANTS

autour de livres en langue d'origine
avec marionnettes, théâtre d'ombres
avec expositions de dessins

EXPOSITION DE PEINTURES

A la vieille Bourse, à Lille, « PEINTRES ETRANGERS »

TROIS FILMS DEBAT

A l'ARC-EN-CIEL, rue du Marché, à Wazemmes

- la résistance française à la guerre d'Algérie
Film : LA QUESTION
Débat avec André MOINE, auteur de « Ma guerre d'Algérie ».

- l'Islam en question

Film :
Débat

- l'Europe et les travailleurs immigrés

Film :
Débat

SOIREE DEBAT

Entre les Associations étrangères de la métropole et les municipalités de Lille, Roubaix, Tourcoing, les partis politiques et les syndicats.

GALA DE CLOTURE

Au théâtre SEBASTOPOL

Dimanche 12 octobre dans l'après-midi
Chaque ethnie présente un chanteur ou une chanteuse, ou un groupe musical connu dans leur pays (Algérie, Portugal, Maroc, Espagne, Chili, Tunisie, Yougoslavie, Turquie, Afrique Noire, Palestine).

**Budget prévisionnel du
TROISIEME FESTIVAL DE L'IMMIGRATION**

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Cachet artistes	38 000	Produit manifestations	25 000
Redevances SACEM	2 500	Subvention municipale de LILLE	20 000
Vignettes-Sec.Soc.	1 500	Bons de soutien	3 000
Déplacements artistes et confrenciers	1 500	Recettes films	2 000
Transport exposition	1 000	Subventions FAS	5 000
Location salles	3 000	Participation associations	5 000
Animation enfants	2 000	Recettes (bar-buffet)	3 000
Locations Films	1 500	Recettes propres (braderie etc.)	2 500
Port Films	300	Programmes - Publicités	3 000
Publicité	13 000	Subvention Office Culturel Régional	500
Téléphone-PTT	1 200	Dons comités d'entreprises	500
Restauration-bar	2 000		
Frais divers organisation	2 000		
			<hr/>
			69 500
	<hr/>		
	69 500		

N° 80/6.034 - Mise en dépôt au Musée des Beaux-Arts des tableaux de la Donation MASUREL appartenant à la Communauté urbaine de Lille - Convention

MESDAMES, MESSIEURS,

La Communauté urbaine de Lille est propriétaire d'une importante collection de tableaux qui lui a été donnée par M. et Mme MASUREL, en vue de la création d'un musée d'art moderne.

En attendant l'achèvement du nouveau musée en cours de construction à Ville-neuve d'Ascq, il convient d'entreposer ces toiles dans un endroit sûr. Ainsi, la

C.U.D.L. a demandé à la Ville de les conserver dans les réserves du Musée des Beaux-Arts à partir de la fin du mois de mai 1980.

La Ville contracterait une assurance garantissant les tableaux contre tous les dégâts pouvant leur survenir étant entendu que la responsabilité de la Ville serait limitée aux garanties prévues par le contrat d'assurance.

La C.U.D.L. rembourserait à la Ville le montant de la prime qui peut être évalué à 95.000 F par an.

Nous vous demandons :

- de nous autoriser à signer la convention, ci-annexée, à intervenir à cet effet entre la Ville et la C.U.D.L. ;

- d'imputer la dépense évaluée à 95.000 F par an sur le crédit à prévoir au Budget Supplémentaire de 1980, chapitre 945-230, article 638 ;

- d'admettre la recette au même chapitre, article 733-9 « autres recouvrements ».

Adopté.
(Voir compte rendu page 19)

1 000	Transport exposition
8 000	Location salles
2 000	Animation enfants
1 500	Locations Films
300	Port Films
13 000	Publicité
1 500	Téléphone-PTT
2 000	Restauration-bar
2 000	Frais divers organisation
<hr/>	
1 000	Film : LA QUESTION
<hr/>	
Film :	Mise en dépôt au Musée des Beaux-Arts des tableaux de la Donation MASUREL
Débat :	appartenant à la Communauté Urbaine de Lille - Convention
Film :	
Débat :	
<hr/>	
SOIREE DEBAT	
GALA DE CLOTURE	

COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE

**MISE EN DEPOT DES TABLEAUX DE LA DONATION
GENEVIEVE ET JEAN MASUREL**

CONVENTION

Entre, Monsieur Gustave ROMBAUT, Vice-Président Délégué, agissant pour le compte de la Communauté Urbaine de Lille, en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du _____ et d'une délibération du Conseil de Communauté du _____

Et, Monsieur Guy DEBEYRE, Adjoint au Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du _____ n° _____

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^r :

Pour permettre d'entreposer les tableaux de la Donation Geneviève et Jean MASUREL, dans l'attente de la construction du Musée d'Art Moderne du Nord à Villeneuve d'Ascq, la Ville de Lille met à la disposition de la Communauté urbaine de Lille des locaux situés à l'intérieur du Musée des Beaux-Arts.

Article 2 :

Les tableaux seront remisés dans les pièces servant de réserves au 3^e étage du Musée, côté Place de la République. La Communauté urbaine de Lille disposera d'une superficie de 500 m².

Article 3 :

Les tableaux seront placés sous l'entière responsabilité de la Ville dans la limite des garanties fixées par le contrat d'assurance.

Article 4 :

La ville s'engage à contracter à cet effet une assurance tous risques « Tableaux », couvrant tous les dégâts qui pourraient survenir.

La C.U.D.L. en contrepartie n'engagera aucune procédure à l'encontre de la Ville au cas où surviendrait un accident non couvert par l'assurance Tous Risques Tableaux.

Article 5 :

La Ville ne pourra en aucun cas prêter les tableaux ni les exposer dans les salles du Musée.

Article 6 :

La liste des tableaux entreposés figure en annexe à la présente convention.

Article 7 :

La Communauté urbaine versera à la Ville un loyer égal au montant de la prime d'assurance qui sera acquittée par la Ville.

Article 8 :

La présente convention prendra effet à compter de la réception des œuvres en présence des Conservateurs.

Article 9 :

La présente convention viendra à expiration dès que le Conservateur du Musée d'Art Moderne du Nord aura pris possession des œuvres.

	Fait à Lille, le
Pour la Communauté urbaine	Pour la Ville de Lille,
de Lille,	

**N° 80/6.035 - « Association Syndicale Libre de
l'Ensemble Immobilier Le Nouveau Siècle »
Désignation des représentants de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/6100 du 15 décembre 1978 et du fait de l'achat de la salle polyvalente du « Nouveau Siècle », nous avons décidé notamment l'adhésion de la Ville à l'« Association Syndicale Libre de l'Ensemble Immobilier Le Nouveau Siècle ».

Les travaux de construction du gros œuvre de cet ensemble sont, à présent, presque achevés. De ce fait, l'Association Syndicale en cause tiendra prochainement sa première réunion.

Il convient donc que nous désignions ceux d'entre nous qui représenteront la Ville dans cet organisme, à savoir un membre titulaire et un membre suppléant.

Nous vous proposons de désigner comme membre titulaire Monsieur Pierre MAUROUY, Maire, et comme membre suppléant Monsieur Guy DEBEYRE, choisi en sa qualité d'Adjoint délégué à la gestion des biens.

Adopté.
(Voir compte rendu page 19) h 75'

**N° 80/7.040 - Aménagement du pavillon
des anciennes halles centrales
rue de Solférino
Programme d'équipements
Crédit d'études**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a le privilège de posséder, rue de Solférino, un marché couvert qui est un intéressant témoignage de l'architecture métallique du XIX^e siècle, et il convient de préserver ce pavillon afin de maintenir le caractère primitif de cette belle place.

Au cours de réunions de concertation, les commerçants et les habitants du quartier ont sollicité la Municipalité en vue d'un réaménagement du pavillon et, en particulier, ont proposé d'y installer un centre commercial, complété par divers équipements de quartier.

A cet effet, un programme sera élaboré. Il pourrait s'agir :

- de locaux techniques (chauffage - ventilation),
- d'un local d'animation,
- de surfaces commerciales,
- d'une galerie exposition publique,
- de sanitaires,
- de salles de réunions,
- de locaux pour des associations de quartier,
- de salles de sports spécialisées pour le tennis de table, le billard, le judo, etc...

A partir de ce programme, une consultation de concepteurs pourrait être organisée en faisant appel à un large éventail d'architectes.

Pour entreprendre sans tarder les études, estimées à 100.000 francs, il conviendrait de prévoir l'inscription de la somme correspondante au budget.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 30 avril 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'étude de réutilisation du pavillon des halles centrales ;
- 2°) prévoir, afin d'assurer le règlement des études, l'inscription d'un crédit de 100.000 Francs, à financer par voie d'emprunt, au chapitre 909 article 132.398 de la section d'investissement sous l'intitulé : « Aménagement du pavillon des anciennes halles - Crédit d'études ».

Adopté.

(Voir compte rendu page 19) H 75.

N° 80/7.041 - Aménagement de la halle aux sucres
33, avenue du Peuple Belge
Programme d'équipements
Crédit d'études

MESDAMES, MESSIEURS,

Plusieurs réunions se sont tenues avec les commerçants et les représentants du comité de quartier du Vieux-Lille, au cours desquelles la restauration et le réaménagement du bâtiment de la halle aux sucres ont été vivement souhaités.

Cet immeuble très important abrite actuellement :

- au rez-de-chaussée :

- l'atelier des décors de la Ville,

- au 1^{er} étage :

- un restaurant scolaire,
- un foyer d'ainés,
- une salle de réunions,
- une salle de gymnastique,
- une salle servant à entreposer certains objets provenant du musée industriel.

Dans le cadre du regroupement des ateliers municipaux, l'atelier des décors sera transféré au Centre Technique Municipal, rue Jean Walter, libérant ainsi les locaux du rez-de-chaussée.

Afin d'améliorer cet ensemble d'aspect très sévère et peu accueillant, un programme d'équipements a été élaboré.

Il comporte :

1°) au rez-de-chaussée :

- des surfaces commerciales de vente et de réserve,
- des bains-douches,
- des bureaux ou locaux destinés :
 - à l'aide sociale
 - à la police
 - aux informations municipales
 - à un guichet annexe des P.T.T.
 - à un dispensaire
 - à une galerie d'enfants
- un foyer de jeunes
- un foyer d'anciens.

2°) à l'entresol (à créer)

- des surfaces commerciales

- une annexe du foyer d'anciens.

3°) à l'étage : les équipements actuels seraient maintenus.

Les études préalables évaluées à 98.000 francs pourraient être confiées à un architecte par lettre de commande.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 30 avril 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter le programme d'aménagement du bâtiment de la halle aux sucres,
- 2°) décider, afin d'assurer le règlement des études, l'inscription d'un crédit de 98.000 francs au chapitre 909 - article 132.7 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1980, sous l'intitulé : « Aménagement de la halle aux sucres - crédit d'études ».

Adopté.

(Voir compte rendu page 19) h75.

**N° 80/7042 - Hospice général
Aménagement
Etude de faisabilité
Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 80/6033 du 24 avril 1980, le Conseil Municipal a décidé l'achat par la Ville, pour le franc symbolique, des bâtiments de l'Hospice général, avenue du Peuple Belge à Lille.

Après une étude préliminaire des bâtiments existants, il apparaît que l'état des murs, des planchers et de la toiture (sauf sur la cour Royale) permet une possibilité de reconversion en logements de cet édifice.

L'ensemble pourrait être transformé en immeuble d'habitation comportant des logements de différents types, c'est-à-dire avec prêt locatif aidé (P.L.A.), ou prêt aidé à l'accession à la propriété (P.A.P), ou prêt conventionné (P.C.).

Le tout représente une surface approximative de 7.000 m² développés.

En vue de procéder aux études de faisabilité, des marchés de définition pourraient être passés avec plusieurs concepteurs qui seraient chargés de l'élaboration du programme dans les conditions fixées par l'article 313 bis du Code des marchés publics.

Ces études préalables sont estimées à 100.000 francs.

Il convient de préciser que, dès l'établissement du programme définitif, l'organisme chargé de la réalisation des logements remboursera à la Ville les frais engagés pour ces études.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 30 avril 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) donner votre accord de principe aux études préliminaires de transformation des bâtiments ;
- 2°) décider l'inscription d'un crédit de 100.000 francs au chapitre 909 article 132 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1980, sous l'intitulé : « Hospice général - Aménagement - Crédit d'études ».

Adopté.

(Voir compte rendu page 19). h75

**N° 80/7.043 - Mairie annexe
du faubourg de Béthune
Aménagement provisoire
Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Municipalité a envisagé la création d'une mairie annexe dans le quartier du Faubourg de Béthune.

Un projet d'aménagement provisoire des locaux situés au rez-de-chaussée d'un immeuble H.L.M. a été mis au point par la Direction des Etudes en collaboration avec la Direction de l'Administration Générale, soit :

- un hall d'accueil du public,
- un poste de police et salle de réunions,
- un bureau pour le Conseiller Municipal,
- un bureau pour le Secrétaire de Mairie.

Ces travaux, évalués à 150.000 francs, seront exécutés par le Centre Technique Municipal.

En accord avec vos Commissions de bâtiments et des finances, qui se sont réunies respectivement le 30 avril nous vous demandons de bien vouloir décider l'inscription d'un crédit de 150.000 francs, au chapitre 932.01 - article 609 de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de 1980, sous l'intitulé : « Atelier de corps d'état, rue de Bargues - Autres fournitures ».

Adopté.

(Voir compte rendu page 21). h77

**N° 80/7.044 - Bâtiments communaux
Fourniture de combustibles solides
Adjudication
Cahier des clauses administratives
particulières**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché à commandes conclu le 7 janvier 1976 avec la Société Mory, 16, rue Hégel à Lomme et approuvé par M. le Préfet du Nord le 23 janvier suivant, en vue de la fourniture de combustibles solides nécessaires au chauffage des bâtiments scolaires et communaux arrive à expiration le 31 décembre 1980.

Il convient donc de procéder à une adjudication ouverte qui aura lieu sur la base d'un rabais à appliquer sur le tarif charbonnier et suivant les dispositions des articles 281 à 287 du Code des marchés publics.

A cet effet, le service thermique a établi un cahier des clauses administratives particulières.

Le marché à commandes à intervenir constituera un lot unique et sera conclu pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1981. Il pourra être reconduit tacitement chaque année sans que la durée totale puisse excéder trois ans.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 30 avril 1980, nous vous demandons de bien vouloir adopter le cahier des clauses administratives particulières devant servir de base à la consultation publique envisagée.

Adopté.

(Voir compte rendu page 24). 177

N° 80/7.045- Piscine olympique, avenue Marx Dormoy
Construction du centre nautique
Lot n° 6 : peinture - nettoyage -
revêtements de sols
Marché - Avenant n° 4

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 68/7051 du 15 mars 1968, approuvée par M. le Préfet du Nord le 11 mai suivant, le Conseil Municipal a autorisé, après une adjudication infructueuse, la passation d'un marché de gré à gré avec la Société De Winter et Cie, 45, rue de Flandre à Lille, et la Société J. Facon, 25 rue Arago à Lille, agissant conjointement et solidairement, en vue de l'exécution des travaux de peinture - nettoyage - revêtements de sols, constituant le lot n° 6, pour la construction de la piscine couverte et du centre socio-éducatif, avenue Marx Dormoy.

Le montant total du marché était calculé de la façon suivante :

A - piscine couverte :	167.885,61 francs
B - centre socio-éducatif :	96.759,15 francs

prix total du marché, toutes taxes comprises :	264.644,76 francs

Or, en son préambule, le cahier des prescriptions spéciales, établi le 16 décembre 1966 et approuvé le 27 mai 1967 par M. le Préfet du Nord, précisait, notamment,

que la construction du centre nautique et du bassin-plongeoir ferait l'objet d'une deuxième phase de travaux et entraînerait l'extension des différents marchés par voie d'avenants.

Depuis lors, trois avenants, autorisés respectivement par délibérations n° 74/7108 du 15 novembre 1974, 75/7027 du 3 mars 1975 et 76/7110 du 18 novembre 1976, ont eu pour objet :

- 1°) l'extension des travaux de peinture - nettoyage - revêtements de sols, pour la réalisation du bassin-plongeoir ;
- 2°) l'acceptation du décompte définitif des travaux de construction de la piscine ;
- 3°) l'acceptation du décompte définitif des travaux de construction du bassin-plongeoir et de la fosse de plongée.

Nous envisageons maintenant la passation d'un quatrième avenant au marché, afin d'étendre les travaux de ce lot à la construction du centre nautique.

Le bordereau quantitatif-estimatif, établi par les sociétés de Winter et Facon, s'élève à 129.884,98 francs, valeur janvier 1980 et se résume de la façon suivante :

- montant total hors taxes :	110.446,42 francs
- T.V.A. 17,6% :	19.438,56 francs

- montant total, toutes taxes comprises (valeur janvier 1980) :	129.884,98 francs

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 30 avril 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant total de 129.884,98 francs, valeur janvier 1980 ;
- 2°) décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 903.52 - article 232.275 bis de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Centre nautique, avenue Marx Dormoy - Construction ».

Adopté.

(Voir compte rendu page 21). 477

**N° 80/7.046 - Jardin, place de la République
Construction d'une fontaine
Equipement hydro-électrique
Substitution d'entreprise
Marché - Avenant n° 1**

MESDAMES, MESSIEURS,

La société anonyme Garonne-Fontaines, dont le siège social est à Ramonville Saint Agne (Haute Garonne), 10, allée des Zéphyrus, est titulaire d'un marché négo-

cié autorisé par délibération n° 78/7052 du 12 mai 1978, approuvée le 4 décembre suivant, d'un montant de 410.772 francs, toutes taxes comprises, pour la fourniture et la mise en place de l'équipement hydro-électrique de la fontaine du jardin sur dalle de la place de la République.

Or, aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 15 décembre 1979, la société Garonne-Fontaines a passé un contrat de location-gérance avec la S.A.R.L. France-Fontaines, dont le siège social est à Toulouse (Haute Garonne), 64, rue du Caillou gris.

Cette opération a été publiée légalement dans « La Croix de Haute Garonne » du 27 janvier 1980.

M. Jean Maurel, Président du Conseil d'Administration de la société Garonne-Fontaines, a sollicité le transfert du marché en cause au nom de la S.A.R.L. France-Fontaines.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 30 avril 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accepter cette substitution d'entreprise ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant n° 1 au marché négocié précité, avec la S.A.R.L. France-Fontaines, 64, rue du Caillou gris à Toulouse (Haute Garonne).

Adopté.

(Voir compte rendu page 247. *HA 7*)

**N° 80/7.047 - Institut Médico-Educatif,
rue Armand Carrel
Construction
Lot n° 1 : gros-œuvre
Marché - Avenant n° 3**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert des 6 et 27 octobre 1977, dont le procès-verbal a été approuvé le 28 novembre suivant par M. le Préfet du Nord, la société anonyme Sorreaux à La Madeleine, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 975.491,56 francs, toutes taxes comprises, constituant le lot n° 1 : gros-œuvre pour la construction de l'Institut médico-éducatif rue Armand Carrel.

Puis, par délibérations n° 78/7059 du 12 mai 1978 et 78/7081 du 13 octobre 1978, approuvées respectivement les 1^{er} juin et 3 novembre 1978 par M. le Préfet du Nord, le Conseil Municipal a autorisé la passation de deux avenants qui ont porté le prix du marché à 1.968.052,76 francs, afin d'exécuter les ouvrages imprévisibles détaillés ci-après :

- la reprise en sous-œuvre du bâtiment existant,
- le renforcement des planchers,
- la démolition de murs de fortifications,

- l'exécution de fondations spéciales pour le nouveau bâtiment nécessitées par la présence de remparts et de fossés,
- le renforcement de la chaufferie et la confection de socles pour les chaudières,
- des modifications d'escaliers pour les rendre conformes aux prescriptions de sécurité.

En 1978, en raison des difficultés rencontrées pour assurer l'équilibre budgétaire, la Municipalité a porté son action sur des constructions en voie d'achèvement et a, par conséquent, décidé d'interrompre les travaux en cause.

Or, un crédit de 1.792.572 francs, prévu à l'échéancier, a été inscrit à la section d'investissement du budget primitif de 1980, permettant ainsi la poursuite des travaux.

Compte tenu des délais nécessaires à la remise en service du chantier, il convient d'allonger de deux mois le délai d'exécution du lot de gros-œuvre.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 30 avril 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire à la prolongation du délai d'exécution de 2 mois, qui aura pour effet de porter le délai total de la première tranche, de 18 à 20 mois ;
- 2°) autoriser la révision des prix du marché à la date de l'ordre de service prescrivant la poursuite des travaux suivant la formule figurant à l'additif du C.C.A.P.

Adopté.

(Voir compte rendu page 27) 477

**N° 80 / 7048 - Institut Médico-éducatif,
rue Armand Carrel
Construction
Lot n° 3 : carrelages - revêtements
Marché - Avenant n° 1 -**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert des 6 et 27 octobre 1977, dont le procès-verbal a été approuvé le 28 novembre suivant par M. le Préfet du Nord, la société Boscart, 133, rue d'Armentières à Comines, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 371.281,55 francs, toutes taxes comprises, constituant le lot n° 3 : carrelages - revêtements, pour la construction de l'Institut Médico-éducatif, rue Armand Carrel.

En 1978, en raison des difficultés rencontrées pour assurer l'équilibre budgétaire, la Municipalité a porté son action sur des constructions en voie d'achèvement et a, par conséquent, décidé d'interrompre les travaux en cause.

Or, un crédit de 1.792.572 francs, prévu à l'échéancier, a été inscrit à la section d'investissement du budget primitif de 1980, permettant ainsi la poursuite des travaux.

Compte tenu des délais nécessaires à la remise en service du chantier, il convient d'allonger d'un mois le délai d'exécution du lot de carrelages - revêtements.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 30 avril 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire à la prolongation du délai d'exécution d'un mois, qui aura pour effet de porter le délai total de la première tranche de 2 à 3 mois ;
- 2°) autoriser la révision des prix du marché à la date de l'ordre de service prescrivant la poursuite des travaux, suivant la formule figurant à l'additif du C.C.A.P.

Adopté.

(Voir compte rendu page 21. 177)

**N° 80/7049 - Institut Médico-Educatif,
rue Armand Carrel
Construction
Lot n° 4 : plâtrerie
Marché - Avenant n° 1**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'exécution des travaux du lot n° 4 : plâtrerie, pour la construction de l'Institut médico-éducatif, rue Armand Carrel, déclaré infructueux lors de l'appel d'offres ouvert des 6 et 27 octobre 1977, un marché négocié, d'un montant de 220.339,27 francs, toutes taxes comprises, a été passé par délibération n° 78/7060 du 12 mai 1978, approuvée le 1^{er} juin suivant, avec la société Sorreaux, 77, rue de la Paix à la Madeleine.

En 1978, en raison des difficultés rencontrées pour assurer l'équilibre budgétaire, la Municipalité a porté son action sur des constructions en voie d'achèvement et a, par conséquent, décidé d'interrompre les travaux en cause.

Or, un crédit de 1.792.572 francs, prévu à l'échéancier, a été inscrit à la section d'investissement du budget primitif de 1980, permettant ainsi la poursuite des travaux.

Compte tenu des délais nécessaires à la remise en service du chantier, il convient d'allonger de 15 jours le délai d'exécution de ce lot.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 30 avril 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire à la prolongation du délai d'exécution de 15 jours, qui aura pour effet de porter le délai total de la première tranche d'un mois à un mois et 15 jours ;
- 2°) autoriser la révision des prix du marché à la date de l'ordre de service prescri-

vant la poursuite des travaux suivant la formule figurant à l'article 5 dudit marché.

Adopté.

(Voir compte rendu page 21) 177

**N° 80/7.050 - Institut Médico-Educatif
rue Armand Carrel
Construction
Lot n° 8 - plomberie-sanitaire
Marché - Avenant n° 1**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert des 6 et 27 octobre 1977, dont le procès-verbal a été approuvé le 28 novembre suivant par M. le Préfet du Nord, la société Debuison, 2 rue de la Louvière à Lille a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 269.493,34 francs, toutes taxes comprises, constituant le lot n° 8 : plomberie-sanitaire pour la construction de l'Institut médico-éducatif, rue Armand Carrel.

En 1978, en raison des difficultés rencontrées pour assurer l'équilibre budgétaire, la Municipalité a porté son action sur des constructions en voie d'achèvement et a, par conséquent, décidé d'interrompre les travaux en cause.

Or, un crédit de 1.792.572 francs, prévu à l'échéancier, a été inscrit à la section d'investissement du budget primitif de 1980, permettant ainsi la poursuite des travaux.

Compte tenu des délais nécessaires à la remise en service du chantier, il convient d'allonger d'un mois le délai d'exécution de ce lot.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 30 avril 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire à la prolongation du délai d'exécution d'un mois, qui aura pour effet de porter le délai total de la première tranche de 2 à 3 mois ;
- 2°) autoriser la révision des prix du marché à la date de l'ordre de service prescrivant la poursuite des travaux suivant la formule figurant à l'additif du C.C.A.P.

Adopté.

(Voir compte rendu page 21) 177

**N° 80/7.051 - Institut Médico-éducatif,
rue Armand Carrel
Construction
Lot n° 14 : chauffage - ventilation
Marché - Avenant n° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert des 11 et 30 janvier 1978, dont le procès-verbal a été approuvé le 2 mars suivant par M. le Préfet du Nord, la société Menet, 7, rue de Bapaume à Lille, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant global forfaitaire de 479.646,88 francs, toutes taxes comprises, constituant le lot n° 14 : chauffage - ventilation, pour la construction de l'Institut médico-éducatif, rue Armand Carrel.

En 1978, en raison des difficultés rencontrées pour assurer l'équilibre budgétaire, la Municipalité a porté son action sur des constructions en voie d'achèvement et a, par conséquent, décidé d'interrompre les travaux en cause.

Or, un crédit de 1.792.572 francs, prévu à l'échéancier, a été inscrit à la section d'investissement du budget primitif de 1980, permettant ainsi la poursuite des travaux.

De plus, des ouvrages complémentaires sont absolument indispensables pour réaliser les économies d'énergie que nous avons préconisées ; ils comprennent notamment :

- le remplacement des chaudières actuelles, vétustes et fonctionnant au charbon, par des chaudières au gaz,
- le branchement de gaz,
- le raccordement d'une production d'eau chaude indépendante fonctionnant au gaz,
- l'exécution d'une ventilation mécanique dans les douches.

Le devis quantitatif-estimatif de ces ouvrages, fourni à titre indicatif, se résume de la façon suivante :

- Montant global forfaitaire hors taxes :	107.659,00 francs
- T.V.A. 17,6% :	18.947,98 francs
- Montant global forfaitaire, toutes taxes comprises (valeur base marché)	126.606,98 francs.

Compte tenu des délais nécessaires à la remise en service du chantier et de l'exécution des travaux supplémentaires, il convient d'allonger de trois mois le délai d'exécution de ce lot.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 30 avril 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 126.606,98 francs qui aura pour effet de porter le prix global forfaitaire du marché de 479.646,88 francs à 606.253,86 francs et le délai d'exécution de la première tranche de 5 mois à 8 mois.

- 2°) accepter la révision des prix du marché à la date de l'ordre de service prescrivant la poursuite des travaux et l'exécution des travaux supplémentaires suivant la formule figurant à l'article 9 du C.C.A.P.
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 904.92 article 232.431 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé « Institut médico-éducatif « la Roseraie » - Construction ».

Adopté

(Voir compte rendu p. 24). hxx

N° 80 / 7.052 - Institut médico-éducatif
rue Armand Carrel
Construction
Lot n° 15 : Electricité
Marché - Avenant n° 1 -

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert des 11 et 30 janvier 1978, dont le procès-verbal a été approuvé le 2 mars suivant par M. le Préfet du Nord, la société Silfe, 98, rue du marché à Lille, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant global forfaitaire de 453.790,16 francs, toutes taxes comprises, constituant le lot n° 15 : électricité, pour la construction de l'institut médico-éducatif, rue Armand Carrel.

En 1978, en raison des difficultés rencontrées pour assurer l'équilibre budgétaire, la Municipalité a porté son action sur des constructions en voie d'achèvement et a, par conséquent, décidé d'interrompre les travaux en cause.

Or, un crédit de 1.792.572 francs, prévu à l'échéancier, a été inscrit à la section d'investissement du budget primitif de 1980, permettant ainsi la poursuite des travaux.

Compte tenu des délais nécessaires à la remise en service du chantier, il convient d'allonger de 2 mois le délai d'exécution de ce lot.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 30 avril 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire à la prolongation du délai d'exécution de 2 mois, qui aura pour effet de porter le délai total de la première tranche de 5 à 7 mois ;
- 2°) autoriser la révision des prix du marché à la date de l'ordre de service prescrivant la poursuite des travaux, suivant la formule figurant à l'article 9 du C.C.A.P.

Adopté

(Voir compte rendu p. 24). h77

**N° 80/8.024 - Droit de stationnement par la Société
Nouvelle l'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing
Demande d'exonération**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 3867 du 4 août 1934 approuvée le 26 septembre suivant, le Conseil Municipal a décidé de porter à 15.000 francs la redevance annuelle payée à titre de droit de stationnement par la Société Nouvelle l'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing.

Par lettre du 27 avril 1977, cette société a sollicité de l'Administration Municipale, l'exonération des droits de stationnement en application de l'article 31 modifié par l'avenant n° 9 de convention d'affermage, passée avec le Syndicat Mixte d'Exploitation des Transports en Commun de la Communauté Urbaine de Lille.

Aux termes de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 :

- 1°) « sont transférées à la Communauté Urbaine, les compétences des communes dans les domaines (...) (des) transports urbains de voyageurs et de la voirie et signalisation (...) » (article 4).
- 2°) « les immeubles (...) faisant partie du domaine public des communes sont affectés de plein droit à la communauté (...) dans la mesure où ces immeubles (...) sont nécessaires à l'exercice de ses attributions » (article 21).

La Communauté Urbaine est donc devenue à la fois, compétente en matière de transports en commun et propriétaire des voies publiques.

S'agissant du droit de stationnement concerné, la Communauté a donc probablement estimé qu'elle avait qualité pour traiter avec le Syndicat Mixte.

En accord avec votre Commission de la voie publique réunie le 23 avril 1980, nous vous demandons de bien vouloir abroger les dispositions de la délibération du Conseil Municipal n° 3867 du 4 août 1934.

Adopté

(Voir compte rendu p. 22). h78.

**N° 80/8025 - Handicapés - Stationnement
Propositions**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Municipalité est saisie fréquemment de réclamations relatives aux difficultés éprouvées par les handicapés pour le stationnement de leurs véhicules dans le centre de la Ville.

En vue de résoudre ce problème nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique réunie le 23 avril 1980, de réserver à ces usagers une place de stationnement aux endroits suivants :

- parvis Saint-Maurice
- rue Nationale
- place Richelé
- place de la Gare
- rue Jean Roisin
- place de la République (devant le bâtiment de la Poste)
- rue Léon Gambetta (devant le bâtiment de la Sécurité Sociale)

En outre, deux emplacements leur seraient destinés devant l'Hôtel de Ville.

Chaque place de stationnement serait matérialisée par une signalisation comportant la mention « stationnement interdit » et un panneau « réservé aux handicapés ».

Pour permettre un contrôle facile des dérogations accordées à cette catégorie d'usagers en matière de stationnement, les services municipaux délivreraient une carte qui serait apposée sous le pare-brise du véhicule.

Adopté

(Voir compte rendu p. 22). 478.

**N° 80 / 8026 - Fourrière municipale
Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais
au propriétaire (BURIETZ)**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 15 avril 1980, M. Emmanuel BURIETZ se rendant à la caserne Négrier pour y subir une période de préparation militaire, gare son véhicule en stationnement régulier rue du Magasin.

Ce même jour, l'intéressé retenu à la caserne, ne peut garer sa voiture du côté pair, entre 20 h 30 et 21 h, comme le prévoient les dispositions du Code de la Route ; de ce fait le véhicule est mis en fourrière.

Or, il semble que M. BURIETZ ne soit pas responsable de cette infraction.

C'est pourquoi, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, réunie le 23 avril 1980, de réserver une suite favorable à la demande présentée, visant à obtenir le remboursement d'une somme de 210 francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936.4 du Budget, sous l'intitulé « Frais exceptionnels de la voirie routière ».

Adopté

(Voir compte rendu p. 22). 478

**N° 80/8027 - Fourrière municipale
Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais
au propriétaire (QUISNOY)**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 2 août 1979, des panneaux amovibles « interdiction de stationner » sont installés sur le sol de la place des Buisses, pour permettre ultérieurement l'exécution de travaux de voirie.

Le lendemain, M. Gérard QUISNOY, agent S.N.C.F., se rendant à PARIS par le train, gare son véhicule le long du mur, entre la rue des Buisses et la rue Sans-Pavé, n'étant constatant pas d'interdiction de stationner.

La voiture de l'intéressé gênant la réalisation des travaux, aussitôt sa mise en fourrière est ordonnée.

Or, il semble que M. QUISNOY ne soit pas responsable de cette infraction.

En effet, les panneaux auraient été renversés face de signalisation tournée vers le sol.

C'est pourquoi, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la voie publique réunie le 23 avril 1980, de réserver une suite favorable à la demande présentée par M. QUISNOY, visant à obtenir le remboursement d'une somme de 330 francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936.4 du budget, sous l'intitulé « frais exceptionnels de la voirie routière ».

Adopté

(Voir compte rendu p. 22) 128

**N° 80/8.028 - Fourrière municipale
Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais
au propriétaire (TRIFI)**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 11 février 1980, vers 11 heures, M. Patrick TRIFI se rendant dans la région de Valenciennes avec un ami, laisse sa camionnette en stationnement régulier place Jacquard.

Quelques heures plus tard, des panneaux amovibles « interdiction de stationner » sont installés dans cette voie pour permettre ultérieurement l'exécution de travaux de voirie.

Le véhicule de l'intéressé stationnant encore à cet endroit, gêne la réalisation des travaux, aussitôt sa mise en fourrière est ordonnée.

Or, il semble que M. TRIFI ne soit pas responsable de cette infraction puisqu'aucun panneau n'interdisait le stationnement lorsqu'il gara sa voiture.

C'est pourquoi, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la voie publique réunie le 23 avril 1980, de réserver une suite favorable à la demande présentée par l'intéressé, visant à obtenir le remboursement d'une somme de 230 francs, représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936.4 du budget, sous l'intitulé « frais exceptionnels de la voirie routière ».

Adopté

(Voir compte rendu p. 22). h78

**N° 80/8.029 - Contrat de fourniture électrique
aux postes moyenne tension
Modalités de rajustement
des puissances souscrites**

MESDAMES, MESSIEURS,

Comme vous le savez, le projet relatif à la réalisation du réseau d'éclairage public moyenne tension prévoit la construction par nos propres moyens et à nos frais, de 10 transformateurs de 2.000 KW chacun environ.

Sur ces 10, 7 ont déjà été implantés à ce jour ; leur charge est assurée en permanence par l'E.D.F., en vertu des dispositions de contrats de fourniture d'énergie conclus avec cet Etablissement nationalisé, puis le courant haute tension est ensuite transformé en moyenne tension pour alimenter nos installations d'éclairage public ainsi que nos propriétés communales.

Le coût de chaque contrat de fourniture d'énergie varie en fonction de l'importance de la puissance souscrite du poste concerné et de l'application d'un tarif progressif ; il s'élève par exemple à 35.000 et 350.000 francs, toutes taxes comprises, pour des abonnements respectifs de 200 KW et 2.000 KW.

Jusqu'à présent, nos transformateurs sont loin de fonctionner à plein régime parce que l'exécution des projets d'éclairage public basse et moyenne tension est parfois retardée ou interrompue pour des raisons d'ordre budgétaire. Nous tenons donc compte de nos besoins réels pour déterminer, au plus juste possible, la puissance souscrite de chaque contrat de fourniture d'énergie.

Cette méthode nous permet de réaliser, pour l'instant, une économie substantielle évaluée à 315.000 francs par an et par poste, mais présente toutefois un inconvénient sur le plan administratif : dès que la puissance souscrite est légèrement inférieure à la puissance consommée, l'E.D.F. nous invite à régulariser, le plus tôt possible, la situation par voie d'avenants, ce qui nécessite ainsi à chaque fois la présentation d'un rapport au Conseil Municipal.

Or, malgré les demandes présentées par notre co-contractant, nous parvenons rarement à faire signer les avenants dans les délais fixés.

C'est pourquoi, pour éviter de payer d'éventuelles pénalités de retard et résoudre ce problème épineux, nous vous proposons, en accord avec votre commission de la voie publique, réunie le 13 avril 1980, d'autoriser Monsieur le Maire à signer, en vertu de la présente délibération, les avenants à venir portant sur l'augmentation des puissances souscrites et ce, jusqu'à ce que celles-ci atteignent chacune 2.000 KW, puissance maximum de chaque poste. Cette mesure concernerait tous les locaux de transformation d'énergie.

Adopté

(Voir compte rendu p. 29. H78)

**N° 80/8.030 - Programme de voirie 1980
Propositions**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 16 octobre 1979, votre Commission de la Voie Publique a émis un avis favorable à la réalisation du programme de voirie fixé pour l'année 1980.

Le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille, en sa séance du 17 mars 1980, a déterminé comme suit les montants de l'enveloppe financière de voirie mise à la disposition de la Ville de Lille, compte tenu du déficit de l'exercice 1979 :

- 4.781.911,54 Francs pour les travaux d'investissement
- 8.438.980,00 Francs pour les travaux d'entretien

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, réunie le 23 avril 1980, nous vous proposons de retenir le programme de voirie suivant pour 1980 :

I - Section d'Investissement

A - Travaux d'accompagnement suite aux réfections de chemins départementaux

- rue d'Arras CD 925 1.037.000 F
- rue de Paris CD 917 (Molinel-Kennedy) 400.000 F
- rue Pierre Legrand CD 941 (Bellevue-Douane) 500.000 F

B - Travaux entrepris en 1979 et à terminer

- Bd de la Liberté (République-Nationale) 925.000 F
- quartier des Fleurs 250.000 F

C - Travaux de reconstruction

- rue David d'Angers (moitié avec MONS) 110.000 F
- Bd de la Liberté (Bd J.B. Lebas - rue Godefroy) 1.250.000 F
- place Vanhoenacker (aménagement) non chiffré
- rue Charles Quint (élargissement) non chiffré
- places de Béthune, du Vieux Marché aux Chevaux et rue de l'Hôpital Militaire (opération financée par les plans de circulation).

- rue de Buffon (aménagement voie piétonne)
opération T.L.E.
- rue Nationale (élargissement de trottoirs)
subvention F.A.U.
- aménagement aux abords du Nouveau Siècle
non financé - possibilité T.L.E.

D - Acquisitions et démolitions d'immeubles - 1.728.500 Francs

- 1) Acquisitions
- cité Fanyau (2, rue Chanzy à Hellemmes)
 - 184, rue Salengro (à Hellemmes)
 - rue Jean Bart (à Hellemmes)
 - 1, place de l'Arsenal
18, rue des Poissonceaux
25, rue de la Baignerie
 - 36, place Louise de Bettignies
161, rue des Tours
 - 45, rue Eugène Jacquet
 - cité Mignot (40, rue de Wattignies)
 - 16, rue du Long Pot

- 2) Démolitions
- carrefour Ballon, Buisson
 - diverses démolitions
(ex : Regnault angle Bois-Blancs)
- suite à alignement et ouverture de voie nouvelle.

II - Section d'Entretien

A - Réfection complète (chaussée, trottoirs, bordures) :

- rue de Buffon (entre Bd d'Alsace et rue de Fontenoy)
- rue de Condé (entre rues de Bapaume et d'Arras)
- rue du Commandant Bayard
- rue Denfert Rochereau
- rue du Faisan
- rue Francis de Pressencé
- rue d'Hondschoote (après construction d'égout)
- rue des Jardins (entre les rues St Jacques et de Roubaix)
- rue Kuhlmann
- rue Louis Faure
- rue de Wattignies
- groupes H.L.M. (Concorde, Marcel Bertrand et Parc des Expositions)

Commune associée d'Hellemmes :

- rue Duplex

- rue du 8 mai 1945
- rue du 11 novembre
- rue du 14 juillet
- rue de la Résistance
- rue Saint-Eloi
- rue Paul Kimpe : reconstruction de trottoirs
- rue Henri Ghesquière : reconstruction de trottoirs

Nous vous demandons de ratifier le programme de voirie exposé ci-avant.

Adopté

(Voir compte rendu p. 20). k79

**N° 80/8.031 - Voies privées
Travaux d'aménagement 1980**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 80/8003 du 28 février 1980, le Conseil Municipal a décidé l'inscription d'un crédit de 500.000 Francs à la section d'investissement du budget, en vue de la réalisation de travaux d'aménagement des voies privées.

En accord avec votre Commission de la Santé Publique et de la Protection Maternelle et Infantile et votre Commission de la Voie Publique réunies respectivement les 26 mars et 23 avril 1980, nous vous proposons d'effectuer les travaux d'aménagement dans les voies ci-après désignées :

- rue de la Concorde
- rue Leuty
- cité des Postes sise 189, rue des Postes
- avenue Albert

Les dépenses afférentes à ces travaux seront imputées sur le chapitre 901.1 article 235 de la section d'investissement du budget primitif 1980, sous l'intitulé :

« Voies privées - Assainissement ».

Adopté

(Voir compte rendu p. 24). k79

**N° 80/8.032 - Programme d'assainissement 1980
Propositions**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'enveloppe financière destinée à la réalisation de travaux d'assainissement mise par la Communauté Urbaine à la disposition de la Ville de Lille pour l'année 1980, s'élève à 460.000 Francs environ.

D'autre part, des travaux de pose de collecteurs d'égouts programmés pour 1979 n'ont pu encore être réalisés.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, réunie le 23 avril 1980, nous vous proposons de retenir le programme d'assainissement suivant :

1) programme 1979

- rue d'Hondschoote
- rue d'Alger
- rue du Commerce
- rue Jeanne Godart

2) programme 1980

- place Dombrowski (à Hellemmes)
- rue de Buffon
- rue de Philadelphie
- rue Jean-Jacques Rousseau
- rue de Condé (entre le Bd Victor Hugo et la rue Bapaume)
- rue Shepers
- rue Brasseur
- rue du Crédit Municipal
- rue des Sarrazins
- rue de l'Asie prolongée (entre les rues Eugène Vermeersch et Richard Wagner).

Adopté

(Voir compte rendu p. 24) 180.

**N° 80/8036 - Cabines téléphoniques
Eclairage
Convention**

MESDAMES, MESSIEURS,

Avec notre consentement, l'Administration des P.T.T. a installé sur le territoire de Lille 134 cabines téléphoniques ; dans un proche avenir, ce nombre sera porté à 168 dès que la prochaine implantation prévue sera réalisée.

Ces habitacles ne sont pas éclairés ; ils pourront l'être lorsque leurs installations électriques seront reliées au réseau d'éclairage public. Ces travaux nous incombent mais pour les entreprendre et régler les factures correspondantes, il est indispensable de concrétiser les accords conclus récemment entre les parties, accords intéressants pour la Ville.

Dans ce but, nous vous proposons de nous autoriser à passer avec l'Administration des P.T.T. la convention ci-jointe.

Adopté

(Voir compte rendu p. 24) 180.

**INSTALLATION ET EXPLOITATION DE CABINES
TELEPHONIQUE SUR LA VOIE PUBLIQUE
DANS LA COMMUNE DE LILLE**

CONVENTION

Entre les soussignés,

M. J. BILLIAU, Directeur Opérationnel des Télécommunications de LILLE, agissant au nom et pour le compte de l'Administration des Postes et Télécommunications et Télédiffusion (P.T.T.),

d'une part,

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de LILLE, agissant en cette dernière qualité au nom et pour le compte de la Ville de LILLE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du qui sera soumise à l'autorité de tutelle en même temps que la présente convention,

d'autre part,

il a été convenu et stipulé ce qui suit.

Article 1 :

L'Administration des P.T.T. est autorisée à installer et à exploiter des cabines téléphoniques publiques, équipées d'un appareil à encaissement de taxes, sur le sol des voies publiques de la Ville de LILLE, à la condition suivante : le nombre de ces cabines est arrêté d'un commun accord entre les parties dans le cadre de programmes pluri-annuels.

Article 2 :

L'emplacement à donner à chaque cabine est déterminé d'un commun accord entre les représentants des deux parties. Il en est de même de toute modification ultérieure d'emplacement.

Article 3 :

L'Administration des P.T.T. est et demeure propriétaire de chaque cabine indépendamment de la durée de validité de la présente convention. Elle :

- prend à sa charge :

- La confection et la mise en place de son socle en béton et de sa prise de terre en fond de fouilles ;
- la fourniture et le remplacement des tubes électriques, du disjoncteur différentiel et, d'une manière générale, de tous organes nécessaires à l'exploitation des cabines.

- assure le raccordement des appareils au réseau téléphonique.
- assure l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des lignes, des appareils téléphoniques, des cabines et des installations électriques propres à celles-ci.
- procède ou fait procéder à la collecte des sommes contenues dans les encaisseurs et conserve l'intégralité du produit des communications.
- prend à sa charge tous les frais de remise en état des cabines et installations qui pourraient résulter des vols et déprédations, ainsi que les conséquences pécuniaires des dommages matériels ou corporels provoqués par les cabines, y compris leurs installations électriques propres et la prise de terre, dont, à défaut d'acceptation directe de sa part, elle serait éventuellement reconnue responsable par le Tribunal Administratif.
- se réserve le droit de supprimer à toute époque, les cabines qu'elle estime sans utilité, les frais correspondants étant à sa charge, y compris la remise en état des lieux. Il en est de même pour les postes utilisés de manière frauduleuse ou faisant l'objet de déprédations fréquentes. Dans cette hypothèse et en cas de besoin dûment constaté, elle fera installer dans la mesure du possible, selon les conditions générales de la présente convention, une nouvelle cabine à proximité de celle déposée.

Les parois extérieures ou intérieures des cabines ne peuvent être utilisées à des fins publicitaires par quiconque. Elles le seront cependant par les P.T.T. dans le cadre d'affichages administratifs concernant des indications relatives à l'utilisation de l'appareil, à l'établissement des communications et à la tarification.

Article 4 :

La Ville de LILLE

- fournit gratuitement les emplacements nécessaires à l'installation des cabines et procède, s'il y a lieu, aux démarches relatives aux autorisations administratives.
- prend à sa charge :
 - le raccordement au réseau électrique (y compris l'installation des branchements), dès l'installation des disjoncteurs différentiels dans les habitacles des cabines, sur demande écrite des P.T.T.
 - les dépenses afférentes à la consommation du courant électrique.
 - le nettoyage intérieur et extérieur des habitacles.
- signale de manière suffisante la présence des cabines à l'attention de la population.
- se réserve le droit pour des raisons d'ordre technique (travaux de voirie ou modification du réseau d'éclairage public par exemple) de faire supprimer ou déplacer toute cabine, après en avoir obtenu l'accord écrit ou, en cas d'urgence, verbal de l'Administration des P.T.T., les frais correspondants restant à la charge de la Ville

de LILLE ; même dans les cas énumérés à l'avant dernier paragraphe de l'article 3 ci-avant, le débranchement des cabines consécutif à leur suppression ou à leur déplacement ne pourra être effectué que lorsque la Ville de LILLE aura mis hors tension le tronçon concerné de son réseau d'alimentation ; l'Administration des P.T.T. est tenue de solliciter par lettre recommandée l'application de ces mesures de sécurité, mesures qui entreront en vigueur 8 jours au plus tard à compter de la date de réception de la lettre.

Article 5 :

La présente convention a une durée de 10 années à partir de son entrée en vigueur qui est fixée à la date de l'approbation ou du visa par l'autorité de tutelle de la délibération du Conseil Municipal en vertu de laquelle elle intervient. Elle est renouvelable ensuite de 3 ans en 3 ans par tacite reconduction. Sa résiliation, à la demande de l'une ou l'autre des parties, devra être annoncée six mois avant la date prévue, par une lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 :

Sauf faute de la Ville de LILLE, ou d'un tiers, ou cas de force majeure, l'Administration des P.T.T. est responsable des accidents provoqués du fait de l'installation, de la mise en service ou de l'exploitation de ces cabines.

Article 7 :

Les contestations qui pourront s'élever au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention entre l'Administration des P.T.T. et la Ville de LILLE seront portées devant le Secrétaire d'Etat aux Postes et Télécommunications et à la Télédiffusion qui statuera sauf recours devant le Tribunal Administratif compétent par l'une ou l'autre des parties au présent contrat.

A VILLENEUVE D'ASCQ, le	A LILLE, le
Le Directeur Opérationnel des	Le Maire
Télécommunications	

J.BILLIAU.

Pierre MAUROY.

**N° 80 / 8.033 - Nettoyement des voies publiques - acquisition
de deux balayuses-ramasseuses - marché négocié**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis un certain temps, les balayuses mécaniques fonctionnent de 5 h à 13 h et de 21 h à 5 h.

Ce rendement intensif permet d'amortir très rapidement le coût du matériel mais nécessite toutefois une augmentation de notre parc pour entretenir tous les engins par roulement et résoudre le problème de leurs éventuelles immobilisations pour réparations.

En vue d'appliquer cette méthode efficace dans un proche avenir, nous vous suggérons d'acquérir deux balayeuses-ramasseuses L.M.V. supplémentaires, type BR 72 Concorde, avec benne chargeuse, comportant un châssis poids lourd, trois roues, brevetées sous les numéros suivants :

- 100.7574 brevet de suspension et transmission déposé en 1950
- 150.3861 brevet de balai circulaire déposé en 1966

En application des articles 312/7° et 312 bis 1° du code des marchés publics, Monsieur le Préfet de la Région du Nord, consulté sur ce point, a autorisé la passation d'un marché négocié d'un montant de 843.356,64 F, toutes taxes comprises avec la Société « Le Matériel de Voirie » 43, rue Michel Carré à Argenteuil.

En accord avec votre Commission de la voie publique réunie le 23 avril 1980, nous vous proposons de conclure ce contrat avec la société précitée.

La dépense sera imputée sur le chapitre 901-9 article 2147 L de la section d'investissement du budget primitif de 1980 sous l'intitulé « autres équipements de voirie - autres biens meubles ».

Adopté
(Voir compte rendu p. 25) 180

P.J. : un marché.

VILLE DE LILLE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
SERVICE DE LA PROPRETE PUBLIQUE

ACHAT DE DEUX BALAYEUSES-RAMASSEUSES
MARCHE NEGOCIE n° 963

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire de la Ville de Lille, agissant en cette dernière qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille,

d'une part,

et M. Daniel BELMONTE, agissant au nom et pour le compte de la Société « Le Matériel de Voirie » dont le siège social est à ARGENTEUIL - 43, rue Michel Carré faisant élection de domicile à Lille.

Société à responsabilité limitée au capital de 2.000.000 F

Identifiée SIRET RC PONTOISE B 568 268 080 000 13 A.P.E. 3114

Titulaire du compte postal n° 5302.05 ouvert au Centre de Chèques Postaux de Paris,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du marché

Le marché porte sur la fourniture de deux balayeuses-ramasseuses L.M.V. type « BR 72 Concorde » avec benne chargeuse.

Ce matériel qui comporte un châssis poids lourd 3 roues est breveté sous les numéros suivants :

- 1007574 brevet de suspension et transmission déposé en 1950
- 1503861 brevet de balai circulaire déposé en 1966.

soit :

- 2 balayeuses-ramasseuses type « BR 72 Concorde » avec benne chargeuse	
- prix unitaire H.T.	352.940,00 F
- supplément pour l'insonorisation	3.900,00 F
- supplément pour teinte hors série	1.100,00 F
- frais d'expédition	630,00 F
	<hr/>
Total H.T.	358.570,00 F
T.V.A. : 17,6%	63.108,32 F
	<hr/>
Prix unitaire T.T.C.	421.678,32 F

soit pour deux engins identiques 843.356,64 F

Huit cent quarante trois mille trois cent cinquante six francs soixante quatre centimes.

Les prix ci-dessous sont fermes et non révisables.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé en application des articles 312/7° et 312 bis/1° du code des marchés publics.

L'autorisation de conclure un marché négocié sans mise en concurrence préalable a été notifiée par lettre de M. le Préfet du Nord en date du

Article 3 : Pièces contractuelles servant de base au marché

Les pièces constitutives du marché sont :

- 1) le présent marché ;
- 2) le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures annexé au décret n° 77 699 du 27 mai 1977, paru au Journal Officiel du 3 juillet 1977.

En cas de contestation ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont annexées ci-dessus.

Article 4 : Modalités d'établissement du prix

Le fournisseur précisera :

- les prix unitaires H.T. et T.T.C. des balayeuses
- le taux légal de la T.V.A. et des autres taxes.

Les prix de règlement tiendront compte dans le cadre de la réglementation économique en vigueur des créations, majorations, suspensions et suppressions de taxes frappant la fourniture commandée.

Article 5 : Délai d'exécution

Les véhicules devront être livrés dans le délai de 5 mois à compter de la date de réception de l'ordre de service notifiant au titulaire l'ordre de commencer l'exécution de la prestation.

Article 6 : Conditions de livraison

Les 2 engins devront être livrés au Garage municipal, rue Béranger à Lille.

Article 7 : Réception

La réception sera prononcée par le représentant légal de la Ville de Lille et le Directeur Général des services techniques, dans un délai de 20 jours à compter de la livraison.

Article 8 : Garantie technique

Conformément aux prescriptions de l'article 23 du C.C.A.G. visé à l'article 2 ci-avant, la fourniture est garantie contre tout vice de fabrication ou défaut de matière, à compter du jour de la réception pendant un délai de 6 mois.

Article 9 : Sûretés

Le fournisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement et aucune retenue de garantie sur le montant de la facture ne sera opérée.

Article 10 : Conditions de règlement

Le règlement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 7 et 8 du C.C.A.G. visé à l'article 3 ci-avant.

La facture afférente au paiement sera établie en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Les nom et adresse du fournisseur titulaire du marché ;
- le numéro de son compte postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;

- la fourniture livrée ;
- le montant hors taxe et T.T.C. de la prestation exécutée ;
- le taux et le montant des taxes sur le chiffre d'affaires ;
- le prix des prestations accessoires ;
- la date.

Article 11 : Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt des pénalités, par jour de retard, et sans mise en demeure préalable, fixées forfaitairement à 30 F par jour de retard, y compris les dimanches et jours fériés.

Article 12 : Frais et droits du marché

Les frais auxquels pourra donner lieu le marché seront supportés par le fournisseur.

Article 13 : Résiliation

Le marché pourra être résilié dans les conditions reprises dans le chapitre V du Cahier des Clauses Administratives Générales.

Article 14 : Obligations fiscales et parafiscales

La déclaration prévue par l'article 251-2° du Code des marchés publics est annexée au présent marché.

Article 15 : Comptable

Le comptable public assignataire, chargé du paiement, est M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué,

Fait à LILLE, le

P. WINDELS

(mention manuscrite « lu et approuvé »
et signature à apposer ici de la
main du titulaire du marché)

« Le présent marché ne deviendra définitif qu'après approbation par l'autorité de tutelle ».

**N° 80/8.034 - Aménagement de jardins familiaux
au terrain dit « de la Poterne »
Pose d'une clôture d'un mètre cinquante
Dossier d'exécution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77/2/8021 des 20 et 21 octobre 1977, vous avez décidé l'exécution du projet relatif à l'aménagement de jardins familiaux sur la propriété communale dite « de la poterne ».

Le nivellement de la première partie du terrain est achevé. Il convient maintenant de poursuivre l'aménagement des parcelles concernées par la pose d'une clôture et de désigner par voie de marché sur appel d'offres ouvert, l'entreprise chargée d'assurer la fourniture et l'exécution de ces travaux.

Dans ce but, un cahier des clauses administratives particulières et un cahier des clauses techniques particulières ont été établis.

En accord avec votre Commission des Espaces Verts et de l'Environnement réunie le 22 février 1980, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté.

Adopté
(Voir compte rendu p. 25). RSN

N° 80/8.035 - Rue Buffon
Aménagement - Espace public
Financement - Subvention

MESDAMES, MESSIEURS,

Il est prévu d'aménager un espace public situé entre deux opérations engagées par nos soins portant sur la construction de logements sociaux (opération Fontenoy-Wallaert) et la reconversion de l'usine Leblan.

Les diverses réalisations prévues sont :

- un cheminement piétonnier,
- une aire d'évolution,
- une aire de jeux,
- des pelouses,
- des plantations d'arbres,
- l'éclairage et des bancs publics.

Le coût total de cette opération s'élève à 1.380.000 francs.

Les compétences étant partagées entre la Ville de Lille et la Communauté Urbaine, le plan de financement prévu est le suivant, compte tenu de la subvention du Fonds d'Aménagement Urbain susceptible d'être allouée :

	Participation maître d'ouvrage	Participation F.A.U.	Total
C.U.D.L. - Aménagement piétonnier de l'ancienne rue de Buffon	507.000 F	273.000 F	780.000 F
Ville de Lille Espaces publics	390.000 F	210.000 F	600.000 F
	-----	-----	-----
	897.000 F	483.000 F	1.380.000 F

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1) l'exécution des travaux qui nous incombent (espaces verts - éclairage) ;
- 2) l'inscription du crédit nécessaire soit 600.000 francs à nos documents budgétaires, dès notification de la subvention escomptée du F.A.U. ;
- 3) le financement par voie d'emprunt de la dépense restant à la charge de la Ville ;
- 4) l'encaissement de la subvention (35%) en temps opportun.
- 5) l'encaissement de la subvention de l'Etablissement Public Régional (50% de la part communale), qui sera sollicitée dans le cadre du plan régional.

Adopté

(Voir compte rendu p. 25). *h81*

Za... au Conseil Municipal du 20 Juin 1980

M. MAUROY <i>Pierre Mauroy</i>	M. FRISON <i>M. Frison</i>	M. BOCQUET	M. DASSONVILLE <i>Dassonville</i>
M. DEBEYRE <i>Debeyre</i>	M. COLIN <i>Colin</i>	M. MOLLET <i>Mollet</i>	M. DEROSIER <i>Derosier</i>
M. MOREL	Mlle BOUCHEZ	M. WINDELS <i>Windels</i>	M. MATRAU <i>Matrau</i>
Mme CACHEUX <i>Cacheux</i>	M. CORNETTE <i>Cornette</i>	M. WASSON <i>Wasson</i>	M. GRARD
M. DELCOURT <i>Delcourt</i>	M. ROMBAUT <i>Rombaut</i>	M. BOUTILLEUX <i>Boutilleux</i>	M. BRIFFAUT
M. IBLED <i>Ibled</i>	Mme DE MEY	M. VIRON	Mme DEFRANCE <i>Defrance</i>
M. ETCHEBARNE <i>Etchebarne</i>	M. VAILLANT <i>Vaillant</i>	M. BODARD <i>Bodard</i>	M. COUCKE <i>Coucke</i>
M. CATESSON <i>Catesson</i>	M. BURIE	Mme BUFFIN <i>Buffin</i>	M. OLIVIER <i>Olivier</i>
M. WAVRANT <i>Wavrant</i>	Mme ESCANDE <i>Escande</i>	M. BERTRAND <i>Bertrand</i>	M. MARCAIS
M. SYLARD	M. MERRHEIM <i>Merrheim</i>	M. BOCHNER <i>Bochner</i>	Mme CARBONNEAUX <i>Carbonneaux</i>
			M. THIBAUT